



*Ville de Sainte-Maxime*

**VILLE DE  
SAINTE-MAXIME**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
20 JUIN 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME**  
**SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024 – 18 heures –**

Étaient présents :

M.	Vincent MORISSE	Maire
M.	Jean-Maurice ZORZI	Adjoint
Mme	Cécile LEDOUX	Adjoint
M.	Jean-Louis ROUFFILANGE	Adjoint
Mme	Véronique LENOIR	Adjoint
M.	Michel LE DARD	Adjoint
Mme	Julienne GAUTIER	Adjoint
M.	Maxime ESPOSITO	Adjoint
Mme	Michèle DALLIES	Adjoint

M.	Patrick VASSAL	Conseiller municipal
M.	Michel FACCIN	Conseiller municipal
Mme	Josiane DEVAUX-DE-MOURGUES	Conseiller municipal
M.	Arnaud RIVES	Conseiller municipal
M.	José LECLERE	Conseiller municipal
Mme	Karine LAUVARD-PERREYMOND	Conseiller municipal
Mme	Sabrina BENAMAR	Conseiller municipal
Mme	Magali MONTRICHARD	Conseiller municipal
Mme	Evelyne PITTET	Conseiller municipal
M.	Pascal BOURGOIN	Conseiller municipal
M.	Patrice VARLET	Conseiller municipal
Mme	Mariette SERRES	Conseiller municipal
M.	Jérémy LINDEMANN	Conseiller municipal
Mme	Françoise BRUNO	Conseiller municipal
Mme	Theresia RUKSCHCIO	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

M.	Thierry GOBINO	à	M. José LECLERE
Mme	Micheline MARTEL	à	M. Michel LE DARD
M.	Jérémie LEGOUPIL	à	M. Michel FACCIN
M.	Jean-François KERHOAS	à	M. Patrick VASSAL
Mme	Danielle PROVOST	à	Mme Julienne GAUTIER
Mme	Justine PERONNET	à	Mme Cécile LEDOUX
M.	Patrick GUIBBOLINI	à	Mme DEVAUX DE MOURGUES
Mme	Karine VILLETORTE	à	Mme Françoise BRUNO

Absente :

Mme	Yolande MARTINEZ	Conseiller municipal
-----	------------------	----------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 20 JUIN 2024**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2024...8
2. DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DELEGATION PERMANENTE .....8
3. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE MEDIATION CIVILE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME.....8
4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOGEMENT DES VIRGILES AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR.....9
5. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME..... 10
6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL SUD PLAISANCE - EXTENSION DE SON OBJET A LA GESTION DU STATIONNEMENT ET DES PARKINGS ..... 10
7. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES JEUNES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE DE LA COMMUNE ..... 12
8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DE LA MISSION LOCALE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME..... 13
9. CHARTE DU SPORT - AVENANT 4 - BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME..... 13
10. CHARTE DU SPORT - AVENANT 4 - CLUB DE MUSCULATION MAXIMOIS14
11. CHARTE DU SPORT - AVENANT 4 - U.N.S.S. BERTY ALBRECHT ..... 14
12. MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ..... 15
13. TARIFS DES SERVICES EDUCATION RESTAURATION SPORTS ET JEUNESSE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 ..... 16
14. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ..... 18
15. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2024 - ASSOCIATIONS SPORTIVES ..... 19
16. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS (SIVAAD) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT.....20
17. AVENANT N°5 AU MARCHE 2019 AP1600MO GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES ..... 21

<b>18. ATTRIBUTION DU MARCHE DE GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES.....</b>	<b>22</b>
<b>19. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLIS DE NOEL.....</b>	<b>23</b>
<b>20. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINTE-MAXIME .....</b>	<b>24</b>
<b>21. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINTE MAXIME - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES .....</b>	<b>25</b>
<b>22. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINTE-MAXIME .....</b>	<b>25</b>
<b>23. REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS DE STATIONNEMENT .....</b>	<b>26</b>
<b>24. DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT SIS 5 RUE BERTHIE ALBRECHT DENOMME VILLA BELLEVUE PARCELLE AB 194.....</b>	<b>27</b>
<b>25. VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS 5 RUE BERTHIE ALBRECHT DENOMME VILLA BELLEVUE PARCELLE AB 194 .....</b>	<b>29</b>
<b>26. ADHESION A LA DEMARCHE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 83 POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF RISQUES PRÉVOYANCE.....</b>	<b>31</b>
<b>27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.....</b>	<b>31</b>
<b>28. BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – APPROBATION .....</b>	<b>33</b>
<b>29. BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023.....</b>	<b>37</b>
<b>30. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2024 .....</b>	<b>37</b>
<b>31. BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024.....</b>	<b>38</b>
<b>32. BUDGET CARRE LEON GAUMONT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – APPROBATION .....</b>	<b>40</b>
<b>33. BUDGET CARRE LEON GAUMONT - AFFECTATION DES RESULTATS 2023.....</b>	<b>42</b>
<b>34. BUDGET CARRE LEON GAUMONT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 ..42</b>	<b>42</b>
<b>35. BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – APPROBATION .....</b>	<b>43</b>
<b>36. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 .....</b>	<b>45</b>
<b>37. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - APPROBATION.....</b>	<b>45</b>
<b>38. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 .....</b>	<b>46</b>
<b>39. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024.....</b>	<b>47</b>

<b>40. ENGAGEMENT PARTENARIAL - VILLE DE SAINTE-MAXIME - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES DU VAR .....</b>	<b>47</b>
<b>41. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SUD PLAISANCE - CREDIT AGRICOLE.....</b>	<b>48</b>
<b>42. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SUD PLAISANCE - ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.....</b>	<b>49</b>
<b>43. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SUD PLAISANCE - CAISSE D'EPARGNE.....</b>	<b>50</b>
<b>44. TITRES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.....</b>	<b>51</b>
<b>45. MODIFICATION - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – NOMENCLATURE M57.....</b>	<b>52</b>
<b>46. ALIENATION D'UN BIEN MOBILIER - VEHICULE AUTOMOBILE RENAULT MASTER IMMATRICULE DT-177-MH.....</b>	<b>52</b>
<b>47. MODIFICATION DES TARIFS 2024 DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AINSI QUE DES CONCESSIONS, MONUMENTS FUNERAIRES ET CAVEAUX D'OCCASION AVEC OU SANS MONUMENT .....</b>	<b>53</b>
<b>48. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ - COMPETENCE ASSAINISSEMENT REVERSEMENT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>54</b>
<b>49. TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES RELATIFS A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ.....</b>	<b>55</b>
<b>50. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "SUBVENTIONS" ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTEMAXIME .....</b>	<b>55</b>
<b>51. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "FISCALITÉ" ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME .....</b>	<b>56</b>

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME

### SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

La séance est ouverte à 18 heures  
sous la présidence de M. Vincent Morisse, Maire de Sainte-Maxime,  
Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,  
Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

**M. LE MAIRE.**- Bonsoir à tous, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux, bienvenue à cette séance du Conseil de Sainte-Maxime.

Je voudrais remercier notre direction, l'ensemble de nos agents, le service des assemblées, notre informaticien et le public toujours aussi nombreux - et ce qui est bien, c'est que lui au moins il ne change pas, ce sont toujours les mêmes -, bienvenue au Conseil Municipal.

Nous allons avoir une séance plutôt bien fournie, mais cela tombe bien, car compte tenu de la météo, vous n'aviez pas prévu de plage ou d'activités extérieures ; vous êtes bien ici, à l'intérieur de la salle du conseil. Nous allons passer un petit moment ensemble.

Avant de vérifier le quorum et les procurations, je voudrais remercier Sabrina, Alexia et le service du commerce qui vous font don d'un sac « Nos marchés ont la pêche » suite à l'opération des marchés qui s'est déroulée la semaine dernière. Il est en peau de Chewbacca ou de je ne sais quoi, cela gratte, cela peut servir aussi de gant de crin, mais en tout cas, c'est écologique, Thérèse, voilà pourquoi c'est brut ; c'est recyclé.

Je vais maintenant, si vous le voulez bien, regarder les procurations. Je vais demander à Sabrina Benamar de bien vouloir assurer le secrétariat de cette séance, si elle en est d'accord ? (*Madame Benamar accepte*). Merci, Sabrina, tu veilleras à signer le procès-verbal.

- M. Thierry Gobino donne procuration à M. José Leclere
- Mme Micheline Martel donne procuration à M. Michel Le Dard
- M. Jérémie Legoupil donne procuration à M. Michel Faccin
- M. Jean-François Kerhoas donne procuration à M. Patrick Vassal
- Mme Danielle Provost donne procuration à Mme Gautier Julienne
- Mme Justine Peronnet donne procuration à Mme Cécile Ledoux
- M. Patrick Guibbolini donne procuration à Mme Devaux de Mourgues
- Mme Karine Villetorte donne procuration à Mme Françoise Bruno

Le quorum étant physiquement atteint, nous pouvons délibérer.

Mes chers élus, vous porterez attention au respect des dépôts de vote qui se feront à la fois concernant la SEMA et la SPL. Je rappellerai le nom des élus concernés parce

qu'ils sont au Conseil d'Administration et vous serez appelés à sortir avec moi ; je confierais la présidence une fois à Jean-Maurice Zorzi et, pour les autres délibérations, à Patrick Vassal. Soyez attentifs, j'évoquerai les noms tout à l'heure ; ce sera beaucoup plus simple.

En préambule, je vous propose aussi de signer la feuille d'émargement. Merci, Cécile, de bien vouloir la faire passer.

Quelques informations au Conseil Municipal, puis un hommage à un Conseiller Municipal qui nous a, hélas, quittés.

Double information au Conseil :

- Je rappelle que se tiendra le samedi 29 juin à 11 h 30 l'inauguration du quai André Niel, le même jour que la Saint-Pierre. J'invite tous les élus et tous les agents ici présents à nous faire l'amitié de leur présence.

- Pas besoin de délibérer, mais je vous propose de nommer la salle de boxe du nom de son fondateur créateur : François Fontarosa. La cérémonie pourrait se tenir le 21 septembre à 11 heures. Vous aurez des invitations, bien entendu.

Je voudrais évidemment vous parler d'un Conseiller Municipal qui nous a quittés, quelqu'un qui avait une place prépondérante dans la vie de notre cité. Je veux bien sûr parler de Roger Elizabé. J'ai une petite bio devant les yeux que je me permets de vous lire, nous avons pu l'avoir par la famille.

Il était né le 19 mars 1939 à Bordeaux et nous a quittés le 13 mai dernier. Il avait 85 ans. Il était marié à Françoise qui nous avait quittés en 2019. Il avait quatre enfants. Il a commencé dans l'aviation chez Dassault, puis a effectué 28 mois - il nous en parlait souvent - de service militaire en Algérie. À son retour il a épousé Françoise et ils se sont installés tous deux à Sainte-Maxime où les parents de Françoise avaient une boutique de matériels de pêche rue Paul Bert. À leur retraite, Roger a repris le magasin, le stock de matériel et ouvert son fameux atelier de cycles et de cyclomoteurs dans cette même rue Paul Bert dont la marque phare était Peugeot.

Je rappelle, il nous l'a souvent dit aussi, qu'il a contribué à la construction du bâtiment, Le Maxime par le biais de la coopérative dont il était président.

Sa vie associative a été très riche. Il s'est beaucoup impliqué à Sainte-Maxime. Il a été notamment impliqué, avec Jean Terrat, dans le bicross, puis s'est beaucoup impliqué à la Fnaca (fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie) dont il a été longtemps le président.

Au décès d'Armand Carlon, il a pris la présidence du comité d'entente des associations patriotiques.

Il était évidemment très engagé auprès des donateurs de sang et cette cause lui tenait énormément à cœur.

Il était aussi collectionneur de véhicules anciens.

Bref, je crois qu'il était impliqué un peu partout. En fin de vie, il était encore actif au sein de huit associations maximoises.

Il a été élu à nos côtés de 2008 à 2014, lors de mon premier mandat, puis il a à nouveau été appelé à cette table de 2009 à 2020.

Je voudrais, pour Roger et toute sa famille, vous demander de vous lever et d'observer une minute de silence.

*(Il est respecté une minute de silence en la mémoire de M. Roger Elizabé).*

Je vous remercie.

Je propose, mes chers élus, de commencer l'ordre du jour de ce Conseil.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2024**

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de remarque. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.***

Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**2. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE**

**M. LE MAIRE.**- Comme à chaque séance, il vous est demandé de prendre acte des décisions municipales que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée. Ce sont les décisions 240419 à 240667.

***Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 2.***

**3. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE MEDIATION CIVILE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME**

**M. LE MAIRE.**- Cette délibération nous est rapportée par Magali Montrichard.

**Mme MONTRICHARD.**- Merci, Monsieur le Maire.

La commune de Sainte-Maxime souhaite permettre à ses administrés de bénéficier d'un service de médiation civile. Le médiateur civil a pour mission d'aider bénévolement à rétablir la communication entre les parties à un litige et de les accompagner dans la recherche d'une solution. Pour cela, il recense les appels et les visites des potentiels plaignants, régule les échanges entre ces derniers et propose des alternatives pour permettre la résolution amiable des conflits.

Afin de permettre au médiateur d'exercer ses missions au plus près des administrés, il est proposé de mettre gratuitement à disposition de ce dernier un certain nombre de moyens comme une salle au point d'accueil numérique situé avenue Georges

Pompidou et du matériel adéquat pour recevoir si besoin le public, ainsi que la prise en charge des frais d'affranchissement.

La Commune s'est rapprochée de M. François Bernard, médiateur civil dans le golfe de Saint-Tropez, afin de formaliser un partenariat dans le cadre d'une convention qu'il convient d'approuver.

Il vous est donc demandé d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Sainte-Maxime et M. François Bernard, médiateur civil, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Magali. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ?

***La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Ce point est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Maxime Esposito nous rapporte la délibération n° 4.

**4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU LOGEMENT DES VIRGILES AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR**

**M. ESPOSITO.**- Merci, Monsieur le Maire.

Vous le savez, la Commune organise chaque année la surveillance de la baignade des plages aménagées au cours de la saison balnéaire : la Nartelle, la Croisette, Centre-ville et la Garonnette qui étaient surveillées l'année dernière et les années précédentes par la SNSM et les pompiers, mais la SNSM étant absente cette année en raison des Jeux Olympiques, ce sont les pompiers qui assureront la mission, il faudra donc les loger.

Certains seront hébergés temporairement du mois de juin au mois de septembre. Afin d'assurer leur hébergement temporaire, sera mis à disposition le logement des Virgiles situé à proximité du jardin et de l'école des Virgiles.

Cette mise à disposition temporaire est consentie à titre gratuit. Le SDIS du Var aura à sa charge les consommations d'eau et d'électricité pendant la durée de la convention. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et à autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Max. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ?

***La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Le point 4 est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

## 5. DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

**M. ESPOSITO.**- Conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune doit définir sur son territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La Commune s'est donc appuyée sur l'étude réalisée en 2023 sur le potentiel photovoltaïque des bâtiments et des parkings communaux pour dessiner ces zones et a soumis à la consultation du public qui s'est déroulée du 6 au 24 mai 2024 - à l'issue de laquelle aucune remarque n'a été formulée - les zones les plus favorables au développement des énergies renouvelables.

Vous avez en annexe certaines zones : on parle des parkings, des toitures, etc.

En conséquence, le Conseil est invité à définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables (photovoltaïque et solaire thermique) de la commune de Sainte-Maxime les zones proposées et figurant en annexe de la présente délibération et à valider la transmission de la cartographie de ces zones, sous format compatible avec le système d'informatique géographique, à M. le sous-préfet, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique du département du Var.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Max. Je précise que c'est une première étape dans l'identification de ces zones. Vous aurez constaté qu'évidemment, on n'en a pas identifié d'ouvertes à l'éolien, nous cantonnant pour l'instant au photovoltaïque et au solaire thermique sur les bâtiments et espaces publics.

Si l'on est dans une démarche vertueuse, elle doit être contrôlée, car il ne s'agit pas non plus de dénaturer le charme de notre Commune. Il faut avancer étape par étape et avec prudence et c'est ce que je vous propose de faire.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ?

***La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## 6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL SUD PLAISANCE - EXTENSION DE SON OBJET A LA GESTION DU STATIONNEMENT ET DES PARKINGS

**M. LE DARD.**- Il s'agit de la modification des statuts de la SPL Sud Plaisance, de l'extension de son objet à la gestion du stationnement et des parkings.

Les statuts actuels de la SPL prévoient que la gestion des parkings entre dans l'objet social dès lors qu'ils sont situés dans le périmètre du port. Pour répondre aux nouvelles orientations stratégiques et s'adapter aux besoins du territoire, il est proposé de modifier l'objet social de la SPL.

L'objet social actuel est le suivant, article 2 des statuts joints en annexe : « *La société a pour l'objet la gestion, l'exploitation, les études et mises en valeur par tout moyen, par*

*voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention en matière d'activités portuaires et annexes pour le compte de ses actionnaires, ainsi que la rénovation, la réhabilitation et la construction d'ouvrages portuaires nouveaux ou de toutes infrastructures, toujours pour le compte de ses actionnaires ».*

Dans cet article 2, il est proposé d'ajouter à cet alinéa l'alinéa suivant : *« La gestion, l'exploitation, les études et mises en valeur par tout moyen par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention en matière d'activités de stationnement et parkings, y compris annexes et accessoires pour le compte de ses actionnaires, ainsi que la rénovation, la réhabilitation, et la construction d'ouvrages nouveaux ou de toutes infrastructures, toujours pour le compte de ses actionnaires. »*

Ces deux alinéas sont désormais inclus dans l'article 2.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification des statuts de la SPL Sud Plaisance tels que joints à la présente délibération afin d'étendre l'objet social à la gestion de tout ou partie des parkings pour le compte de ses actionnaires et à l'adjonction d'activités corrélatives, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les statuts ainsi modifiés et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Michel. Je précise que la ville de Saint-Raphaël, deuxième actionnaire, a délibéré favorablement sur cette modification.

Y a-t-il des questions ?

**Mme RUKSCHCIO.**- Je voudrais des précisions. On parle de parkings de proximité, je présume donc que c'est le parking du port ?

**M. LE MAIRE.**- Actuellement, dans le cadre du statut original, la SPL gère le parking du port qui est dans le périmètre du port. L'objet de cette modification des statuts est d'étendre son périmètre à la possibilité de gérer d'autres parkings de ses actionnaires, c'est-à-dire soit de la ville de Sainte-Maxime, soit de Saint-Raphaël.

**Mme RUKSCHCIO.**- Cela peut être dans toute la ville.

**M. LE MAIRE.**- Cela peut être des parkings de la ville comme le parking du centre, le parking de la plage, les parkings fermés de la Commune - pas ceux de la voirie, bien entendu.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas d'autre question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ?

***La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

Vous votez contre ? Pouvez-vous nous dire pourquoi ? Il est intéressant de savoir.

**Mme RUKSCHCIO.**- Parce qu'on donne des parkings à exploiter à la SPL alors qu'avant, ils étaient à la Commune.

**M. LE MAIRE.**- Non, vous n'avez pas compris, ils restent à la Commune.

Votre remarque est très intéressante, mais vous vous méprenez. C'est le cas déjà aujourd'hui, les parkings de la Ville ne sont pas gérés par la Ville, mais par un prestataire. On parle de la gestion technique des parkings, c'est-à-dire de l'organisation, des caisses, etc. C'est le cas aujourd'hui, on ne change rien. Vous ne le savez peut-être pas, mais cela fait 40 ans que la Ville a un prestataire de gestion.

**Mme RUKSCHCIO.**- Le prestataire ne change pas, vous gardez le même ?

**M. LE MAIRE.**- Si, justement, comme nous avons des gestionnaires de parcs qui sont des organismes différents - je ne vais pas donner les noms, ils sont très connus en France -, nous avons décidé d'autoriser la SPL à candidater pour la gestion de ces parcs pour essayer d'avoir une gestion interne en ville et d'agrandir le périmètre de sa gestion.

Demain, par exemple, on pourrait avoir la SPL à la place d'un gestionnaire de parc très connu. Cela ne change rien aux modalités précédentes. Nous ne donnons pas les parcs de la Ville au prestataire actuel ni aux prestataires futurs. Attention, je ne vous ai pas parlé d'une cession des parkings de la ville à un privé. La SPL, d'ailleurs, n'est pas un privé, car la Ville est son actionnaire principal, mais peu importe, c'est justement de la prestation de services. On ne change rien à l'appartenance, la propriété et les statuts de nos parcs. Les caisses enregistreuses de stationnement dans les parcs, ce n'est pas la Ville qui les gère ; nous, nous encaissons les sous, mais c'est un prestataire. La SPL pourrait devenir ce prestataire éventuellement, si elle le souhaite, c'est tout.

Est-ce que vous changez votre vote ?

**Mme RUKSCHCIO.**- Non.

**M. LE MAIRE.**- Alors, je n'y comprends plus rien ! Il y a donc une voix contre. Le projet est adopté à la majorité.

Cécile Ledoux va nous présenter le rapport n° 7.

## **7. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES JEUNES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE JEUNESSE DE LA COMMUNE**

**Mme LEDOUX.**- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune de Sainte-Maxime souhaite développer le suivi et l'accompagnement des jeunes maximois âgés de 13 à 30 ans afin de répondre à différents besoins et de lutter contre les inégalités sociales. Cette initiative s'inscrit dans une vision globale du territoire visant à favoriser leur épanouissement personnel et professionnel. Ainsi, en investissant dans l'accompagnement des jeunes, la Commune anticipe et prévient des problématiques futures telles que le chômage, la délinquance ou l'exclusion sociale.

Cet accompagnement se fera via la mise en œuvre d'une convention, raison pour laquelle nous vous proposons d'approuver les termes de la convention d'accompagnement individuel à intervenir entre la commune et les jeunes désireux de bénéficier de ce dispositif, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser M. le maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer ladite convention ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Cécile. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ?

*La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES PERMANENCES DE LA MISSION LOCALE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME**

**Mme LEDOUX.**- Il s'agit encore d'une convention de mise à disposition de locaux pour les permanences de la Mission locale dans la commune de Sainte-Maxime.

Dans le cadre du développement des activités en faveur de la jeunesse, la commune de Sainte-Maxime aide les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Depuis 1996, la Mission locale intervenait trois fois par semaine sur la Commune. Aujourd'hui, elle souhaite intervenir cinq fois par semaine et c'est pourquoi nous vous demandons :

- D'approuver la mise à disposition gratuite de locaux communaux au profit de la Mission locale golfe de Saint-Tropez, association dotée d'une mission service public de proximité et œuvrant dans l'intérêt local.
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à intervenir entre la Commune et la Mission locale telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Cécile. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ?

*La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Michel Faccin pour le rapport n° 9.

**9. CHARTE DU SPORT - AVENANT 4 - BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME**

**M. FACCIN.**- Merci, Monsieur le Maire. Les trois rapports qui vont suivre sont identiques pour le corps, ne changera pour les deux autres que le nom des associations.

Chaque association dans son domaine contribue à la qualité de la vie communale et à l'animation par des actions, notamment à caractère sportif dans le cadre de la charte du sport.

Cette convention, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2021, a été signée avec l'association Basket Club Grimaud Sainte-Maxime.

Cette dernière sollicite une mise à disposition de personnels afin d'encadrer son activité auprès des jeunes. En application de la loi de modernisation de la Fonction publique territoriale n° 2007-148 du 2 février 2007 et de son décret d'application du 18 juin 2008, il est obligatoire de valoriser ladite mise à disposition.

Ainsi, dans le cadre de son soutien auprès des associations conventionnées, la Commune peut répondre favorablement à cette demande par la signature d'un avenant n° 4 à la charte du sport afin de stipuler la valorisation et les modalités de la mise à disposition d'un agent du service des sports.

Considérant que ladite association sollicite une mise à disposition de personnels représentant une somme estimée à 5 836,32 € afin d'encadrer son activité auprès des jeunes, considérant le besoin de définir les conditions de mise à disposition des agents du service municipal des sports, considérant que la mise à disposition se fera à raison de 6 heures par semaine et selon les modalités convenues dans l'avenant, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention dénommée « Charte du sport », à autoriser M. le Maire à prendre toute disposition et à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Michel. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ?

***La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

#### **10. CHARTE DU SPORT - AVENANT 4 - CLUB DE MUSCULATION MAXIMOIS**

**M. FACCIN.**- Il s'agit de l'avenant n° 4 avec le Club de musculation maximois. La somme allouée est de 3 919 € pour quatre heures par semaine. C'est exactement la même chose.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Michel. Ce n'est pas une somme allouée, c'est le coût de la mise à disposition qui est évalué à 3 919,68 € ; ce n'est pas une subvention.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

#### **11. CHARTE DU SPORT - AVENANT 4 - U.N.S.S. BERTY ALBRECHT**

**M. FACCIN.**- C'est le dernier rapport, il concerne l'UNSS Berthie Albrecht, ladite association sollicitant une mise à disposition de personnels représentant une somme estimée à 1 873 € à raison de deux heures par semaine.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Michel. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le rapport n° 12 est présenté par Sabrina Benamar.

**12. MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Mme BENAMAR.**- Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé le marché afférent à la réhabilitation et à l'exploitation de la piscine et du parc aquatique Bosquette sous forme de délégation de service public avec la société Archipel Sainte-Maxime.

Après quelques mois d'exploitation et une première révision en 2023, le délégataire souhaite revaloriser certains tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à savoir :

- Les abonnements annuels « nage libre »
- Les tarifs unitaires et abonnements « espace bien être »
- Les abonnements annuels des activités dites de fitness.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la valorisation des tarifs et des activités piscine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 selon la grille tarifaire annexée à la délibération et d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Sabrina. Y a-t-il des questions ?

**M. LINDEMANN.**- Est-ce des augmentations en partie liées à l'augmentation du coût de l'énergie ou juste une évaluation peut-être un peu trop généreuse au début ?

**M. LE MAIRE.**- Je pense qu'il y a les deux. Au lancement de la délégation, comme convenu avec nous, il y a eu des tarifs très attractifs pour relancer la fréquentation de la piscine, puisque c'était un nouveau démarrage avec de nouveaux produits et il fallait que le prestataire se situe. En plus, raison majeure, l'augmentation du coût de l'énergie a forcément explosé depuis l'ouverture, ce qui entraîne évidemment des coûts de fonctionnement bien plus importants.

Ceci étant, nous avons joué notre rôle et essayé de faire en sorte que cette augmentation soit raisonnable. Par exemple, un abonnement à l'année à 20 € passe à 30 €, ce qui reste du domaine du raisonnable pour aller à la piscine tous les jours si on le souhaite, sachant que le prix moyen d'une adhésion dans une association sportive maximoise est franchement au-delà de 100 €. C'est en plus une association qui bénéficie des installations de la ville.

Comme le précise Cécile (merci, Cécile), maintenant la piscine est ouverte l'été, ce qui n'était pas le cas précédemment. Tout cela était certes dans le calcul de base de la délégation, mais dès l'ouverture le délégataire, qui a un peu l'habitude, car c'est son

métier, nous avait avertis que les tarifs seraient sans doute trop bas et qu'il faudrait les revoir compte tenu de l'explosion des coûts de l'électricité. Ce n'est pas un domaine qui y échappe et cela se répercute aujourd'hui, nous le verrons plus tard.

Y a-t-il d'autres questions ? Plus de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le rapport n° 13 nous est présenté par Cécile Ledoux.

**13. TARIFS DES SERVICES EDUCATION RESTAURATION SPORTS ET JEUNESSE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

**Mme LEDOUX.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, là aussi, des tarifs des services Éducation, restauration, sport et jeunesse de la Commune pour l'année scolaire 2024-2025.

La Commune est très engagée dans sa politique éducative et met quotidiennement en œuvre de multiples services en faveur des familles, enfants et adultes. Ceci représente un défi financier. Pour répondre à ce défi, une augmentation raisonnée des tarifs a été proposée par la Commune. Nous vous demandons par conséquent d'approuver les tarifs communaux pour l'année scolaire 2024-2025, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024, tels qu'annexés à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Cécile. Pour le public et la presse, je vais indiquer le coût du repas pour les familles dans les écoles : le tarif précédent était de 3,54 € pour un repas complet et il passe à 3,63 €. Vous mesurez combien cette augmentation est raisonnée et ne répercute absolument pas le coût de l'augmentation des denrées alimentaires.

La preuve, nous le verrons ensuite, la Commune cherche aussi de nouveaux groupements de commandes pour essayer d'obtenir des denrées alimentaires afin que les coûts qui explosent soient maîtrisés. Cela devient un vrai challenge pour tous. Je ne vous cache pas que nous travaillons à la Communauté de Communes sur le projet La Patronne qui avance et permettra de fournir nos cantines à la fois de cultures en circuit court et locales. Cependant, cela n'échappera pas, comme tout aujourd'hui, aux coûts d'exploitation, car il faut de l'eau, de l'électricité, de la main-d'œuvre, etc., et tout cela a augmenté.

La qualité aussi a un prix, je le rappelle ; on pourrait aussi faire n'importe quoi et acheter à moindres frais, mais la qualité se paie et on pourrait, là aussi, avoir des coûts bien plus importants.

Je pense que cela reste raisonnable d'avoir un repas complet à 3,54 € si on le met en rapport avec un paquet de cigarettes. Je ne vais pas comparer les deux, mais bon... C'est un repas complet, quand même !

Y a-t-il des questions ? Madame Rukschcio.

**Mme RUKSCHCIO.**- Vous avez fait remarquer que les augmentations étaient minimales, pourquoi donc ne pas y renoncer ?

**M. LE MAIRE.**- C'est la bonne question piège : comme vous n'augmentez pas beaucoup, pourquoi augmenter ? Vous avez raison, mais c'est un bon principe : déjà, parce qu'à l'unité cela ne fait pas beaucoup, mais multiplié par le nombre de repas par jour et par an pour la Collectivité, ce n'est plus le même chiffre !

**Mme RUKSCHCIO.**- J'ai fait le calcul, sur 300 jours et 1 000 repas, cela représente 27 000 €.

**M. LE MAIRE.**- Oui, mais 27 000 € plus 25 000 €... Nous n'avons pas répercuté depuis le début les coûts qui ont explosé. Il y a plus de 30 % d'augmentation sur les denrées alimentaires.

Je connais votre principe : la gratuité pour tous, rien n'augmente. C'est le débat national actuellement. D'un côté et de l'autre, c'est la surenchère permanente, la démagogie la plus totale. Moi, je ne veux pas tomber là-dedans.

Le prix des repas est maîtrisé, ce sont des repas équilibrés et cela représente énormément d'ingénierie et de main-d'œuvre pour la Collectivité, car nous avons notre propre restauration. Si nous avions encore des prestataires privés, les repas ne seraient plus à 3,54 € aujourd'hui, vous le savez. Nous avons fait un choix politique important, c'est mon prédécesseur qui fait ce choix de garder la restauration et de la municipaliser, ce qui était un bon choix et cela nous permet encore d'avoir des repas de qualité à ces prix aujourd'hui, mais cela représente beaucoup de travail, vous le savez. On ne peut pas sans cesse déresponsabiliser les personnes en ne mettant plus en adéquation le coût réel.

D'ailleurs, il faudrait dire plus souvent aux parents combien vaut un repas et non combien ils le paient et je pense que ce serait bien de faire cela dans tous les domaines, que ce soit dans les médicaments, dans la médecine ou dans les transports, car les gens n'ont plus la réalité du coût réel des choses. La gratuité et le coût très réduit font que les gens sont déresponsabilisés du service public. Ce n'est pas le prix d'un repas, évidemment, en quelque sorte c'est une participation minimale qui responsabilise. Vous qui êtes contre le gaspillage, c'est aussi, vous le savez, une manière de responsabiliser les gens et de lutter contre le gaspillage, car les choses ont un coût et aujourd'hui, cela vaut cher.

On ne peut pas être d'accord forcément sur tous les sujets, mais notre augmentation est très minime. J'ai bien compris que vous souhaiteriez que l'on augmente beaucoup plus ! (*Rires*). Oui, puisque vous me dites que comme nous n'augmentons pas beaucoup, autant ne pas augmenter. Si vous voulez, je mets les repas à 5 €, ainsi vous me direz que cela vaut la peine !

**Mme RUKSCHCIO.**- On ne se comprend pas !

**M. ROUFFILANGE.**- C'est aussi une question d'équité que de répartir des augmentations de charges entre les utilisateurs de la prestation de service et tous les autres contribuables de la Commune qui n'ont pas d'emploi. Nous essayons de répartir.

**M. LE MAIRE.**- D'ailleurs, Madame Rukschcio, vous étiez absolument favorable, pas nous, à l'augmentation de la taxe d'habitation des résidences secondaires dont les enfants ne bénéficient pas des repas à midi. Les pauvres, avec votre théorie ce sont eux qui allaient payer les repas des enfants qui ne sont pas les leurs !

**Mme RUKSCHCIO.**- Le montant était bien plus haut.

**M. LE MAIRE.**- Oui, mais augmenter les impôts des uns a pour but de faire bénéficier les autres de réductions. C'est votre théorie, c'est la théorie du riche contre le moins riche, je ne veux pas entrer là-dedans.

**Mme RUKSCHCIO.**- Pour les riches, cela ne fait pas beaucoup !

**M. LE MAIRE.**- Nous allons arrêter là la discussion, la théorie du plus riche qui peut se permettre et pas les autres, je refuse d'y entrer ; nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale, je n'en ai pas envie. J'ai des administrés, certains bénéficient de services, cela s'appelle des contribuables. Parfois, le contribuable n'est pas le bénéficiaire du service et le bénéficiaire du service n'est plus contribuable, ne l'oubliez pas, puisque les résidents principaux ne paient plus d'impôt et il y a même des bénéficiaires de service qui ne paient plus d'impôts du tout. L'équité est quand même de partager un peu les charges et cela reste extrêmement minimal.

C'est un débat politique de fond, je comprends vos sensibilités, mais nous allons appliquer cette augmentation.

Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

C'est adopté à la majorité.

Le rapport n° 14 est présenté par Cécile Ledoux.

#### **14. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME**

**Mme LEDOUX.**- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de sa politique Jeunesse, sportive et sociale, la commune de Sainte-Maxime a mis en place depuis 2021 un règlement intérieur rassemblant l'ensemble des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs proposées par la Commune ou son délégataire pour les usagers de la petite enfance et les adultes fréquentant les structures communales.

Aujourd'hui, l'évolution des attentes et demandes de ces usagers nécessite d'apporter des modifications au règlement intérieur afin de répondre au mieux à leurs besoins. Ainsi, l'ensemble du règlement intérieur a été révisé afin d'optimiser et rendre sa lecture simplifiée, notamment concernant les Projets d'accueil individualisés (PAI).

Par conséquent, il est demandé d'abroger l'actuel règlement intérieur des activités scolaires, extrascolaires et tout autres dispositions prises précédemment à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'approuver les dispositions du nouveau règlement intérieur des

activités périscolaires et extrascolaires de la commune tel qu'annexé à la présente délibération, lequel s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Cécile. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le rapport n° 15 nous est présenté par Sabrina Benamar.

### **15. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2024 - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

**Mme BENAMAR.**- Merci, Monsieur le Maire.

La Commune, dans sa politique d'aide aux associations qui s'exerce notamment par la mise en place de la charte du sport, a prévu, dans son budget primitif, un crédit pour les subventions que ces associations peuvent solliciter pour le fonctionnement, l'organisation de manifestations ponctuelles ou pour des déplacements afin de participer à des championnats.

Elle souhaite répondre favorablement aux demandes de subventions dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, dans les limites de ses possibilités financières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2024 une subvention complémentaire aux associations suivantes :

- Au judo club Kodokan maximois : 1 500 € pour la participation aux frais d'organisation du tournoi de la ville de Sainte-Maxime Memory Henri Courtine le dimanche 18 février 2024.
- À La Cigale Surf Club du Pays des Maures : 2 000 € pour la participation aux frais d'organisation de la 14<sup>e</sup> Sup Race Cup du 25 au 26 mai 2024.
- À Sainte-Maxime Cogolin Volley : 1 500 € pour la participation aux frais d'organisation du tournoi national U13 du 4 au 5 mai 2024.
- À Maxime Lady's Raid : une subvention exceptionnelle de 1 800 € pour la participation aux frais d'organisation du Maxime Lady's Raid le dimanche 28 avril 2024.
- À JD Race Team : 500 € pour la participation aux frais de déplacement de M. Johann Dubois au championnat de France et du Monde de moto.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Sabrina.

Avant de poser la question, les Services voudront bien noter que Mme Justine Peronnet ne participe pas au vote, Cécile qui a son pouvoir ne votera donc que pour elle.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.  
Ne participe pas au vote : Mme Peronnet.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le rapport n° 16 nous est présenté par Patrice Varlet.

**16. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS (SIVAAD) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT**

**M. VARLET**.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation et de globalisation de l'achat public, la commune de Sainte-Maxime envisage d'adhérer à un groupement de commandes coordonné par le Syndicat intercommunal varois d'aide aux achats (SIVAAD).

Le SIVAAD a pour objet d'améliorer les conditions de fonctionnement de la restauration à caractère social des collectivités adhérentes, ainsi que celle des autres services, mais également d'obtenir des prestataires de services et des fournisseurs les meilleures conditions de prix et de qualité au moyen de commandes mutualisées par l'intermédiaire du groupement de commandes.

En tant qu'adhérente au groupement des commandes, la commune de Sainte-Maxime bénéficiera de la mise en concurrence réalisée par le Syndicat qui donnera accès à de nombreux lots comme la fourniture de denrées alimentaires, de librairies, de mobiliers, de bureaux, d'habillements, de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage, de matériaux, etc., ceci aux meilleures conditions tarifaires et qualitatives grâce aux commandes groupées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Sainte-Maxime au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordinateur est le Syndicat international varois d'aide aux achats (SIVAAD), d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune de Sainte-Maxime et le SIVAAD telle qu'annexée à la présente délibération, de dire que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants et d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition et signer la convention susmentionnée.

**M. LE MAIRE**.- Merci, Patrice.

Comme vous l'aurez lu dans ce projet de délibération, il faut aussi désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant. Êtes-vous d'accord pour voter pour ces représentants à main levée et non à bulletin secret ? (Unanimité). Merci à vous.

Je vous propose de désigner en titulaire, M. José Leclere et en suppléant M. Patrice Varlet.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter pour l'ensemble. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 16, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Pour les délibérations n° 17 et 18, Monsieur Zorzi assurera la présidence.

M'accompagneront hors de la salle : Sabrina Benamar, Pascal Bourgoïn, Karine Lauvard-Perreymond, Véronique Lenoir, Magali Montrichard, Justine Peronnet (elle n'est pas là), Évelyne Pittet, Danielle Provost (absente), Mariette Serres et Patrice Varlet.

Je rappelle que les porteurs de mandat ne voteront pas, ce qui veut dire que Cécile ne votera pas pour Justine et que Julien ne votera pas pour Danielle Provost.

Je laisse la présidence à Jean-Maurice Zorzi. Ce sera la même chose pour la délibération 18.

**17. AVENANT N°5 AU MARCHE 2019 AP1600MO GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES**

*(Monsieur le Maire, Sabrina Benamar, Pascal Bourgoïn, Karine Lauvard-Perreymond, Véronique Lenoir, Magali Montrichard, Évelyne Pittet, Mariette Serres et Patrice Varlet quittent la salle pendant l'évocation des délibérations n° 17 et 18. La présidence de séance est confiée à M. Jean-Maurice Zorzi).*

**M. ZORZI**.- Nous donnons la parole à Michel Faccin pour le rapport n° 17.

**M. FACCIN**.- Merci, Jean-Maurice.

La SEMA est titulaire de ce marché notifié le 2 juillet 2019 pour une durée d'un an et reconductible quatre fois relatif à la gestion, l'animation et la promotion touristique et commerciale de la commune de Sainte-Maxime.

Par suite de conditions météorologiques défavorables, il a été nécessaire d'annuler l'événement Bike festival programmé les 30 et 31 mars 2024. Le montant des moins-values liées à cette annulation est de 10 710 € HT, soit 12 852 € TTC.

Considérant l'échéance du marché en cours « Gestion de l'animation touristique » au 30 juin 2024, considérant qu'il convient d'acter par avenant le montant des moins-values liées à cette annulation, chiffré à 10 710 € HT et 12 852 € TTC, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché 2019-1600 AMO attribué à la SEMA relatif à la gestion de l'animation et des promotions touristiques et commerciales de la commune de Sainte-Maxime tel qu'annexé à la présente délibération.

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. ZORZI.**- Merci, Michel. Avez-vous des questions ou remarques sur cette délibération ? Ni question ni remarque. Je vous demande de bien vouloir voter ce rapport qui vient de vous être exposé.

***La délibération n° 17, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.  
Ne participent pas au vote : Mme Benamar, M. Bourgoïn, Mme Lauvard-Perreymond, Mme Lenoir, Mme Montrichard, Mme Peronnet, Mme Pittet, Mme Provost, Mme Serres, M. Varlet et M. Morisse.***

Unanimité, merci !

Le rapport n° 18 nous est présenté par Jean-Louis.

### **18. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES**

**M. ROUFFILANGE.**- Merci, Jean-Maurice. Il s'agit de l'attribution du marché de gestion de l'animation et des promotions touristiques.

Je rappelle, à cet égard, le double objectif pour la Ville : organiser et développer des animations de qualité ; organiser et développer le rayonnement touristique de la Commune.

Il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres au terme de laquelle, après une phase notamment de négociation, la commission d'Appel d'offres a décidé, le 6 juin 2024, d'attribuer le contrat à la SEMA dont le professionnalisme n'est plus à démontrer, pour un montant total, toutes périodes confondues, de 9 244 637,19 € HT.

Cette somme peut vous paraître élevée, mais elle correspond à toute la période du contrat, soit trois ans et six mois, puisque nous en avons profité pour modifier les périodes concernées qui commencent au 1<sup>er</sup> juillet, avec la saison.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché avec la SEMA pour le montant indiqué.

**M. ZORZI.**- Merci, Jean-Louis. Avez-vous des questions ou remarques sur cette délibération ? Ni question ni remarque. Je vous demande de bien vouloir voter ce rapport qui vient de vous être exposé.

***La délibération n° 18, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.  
Ne participent pas au vote : Mme Benamar, M. Bourgoïn, Mme Lauvard-Perreymond, Mme Lenoir, Mme Montrichard, Mme Peronnet, Mme Pittet, Mme Provost, Mme Serres, M. Varlet et M. Morisse.***

Unanimité, merci !

*(Retour en séance de M. le Maire, Sabrina Benamar, Pascal Bourgoïn, Karine Lauvard-Perreymond, Véronique Lenoir, Magali Montrichard, Évelyne Pittet, Mariette Serres et Patrice Varlet. Monsieur le Maire reprend la présidence de séance)*

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Maurice. Je reprends la présidence.

Le rapport n° 19 nous est présenté par Michèle Dallies.

### **19. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLIS DE NOEL**

**Mme DALLIES.**- Merci, Monsieur le Maire. La municipalité de Sainte-Maxime a opté pour un appel d'offres pour la fourniture et la livraison des colis de Noël destinés aux seniors de notre commune. C'est un accord-cadre avec un minimum de 35 000 € et un maximum de 70 000 € attribué jusqu'à cinq prestataires.

Ce marché donnera lieu à des commandes subséquentes sur une base annuelle. Cet accord-cadre est établi pour une durée d'un an avec possibilité de renouveler trois fois.

Au terme de la procédure ont été retenus les prestataires suivants :

- La Quercynoise pour un DQE de 44 170 €.
- Les Ducs de Gascogne pour un DQE de 44 930 €.
- Lou Berret pour un DQE de 46 270 €.
- Fleurons de Lomagne pour un DQE de 43 060 €.
- Les Santolines pour un DQE de 41 200 €.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout document.

**M. LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ?

**Mme RUKSCHCIO.**- Ne serait-il pas possible d'avoir plus de produits locaux pour les colis de Noël des seniors ?

**M. LE MAIRE.**- Si vous me trouvez un prestataire local qui répond à la consultation lancée, pourquoi pas, mais il n'y en a pas eu. Il y a un prestataire de Gonfaron, mais quand Mme Rukschcio parle de local, elle parle de Maximois, je suppose ? *(Acquiescement de Mme Rukschcio)*. Elle est chauvine comme moi, le local, c'est Sainte-Maxime ; ailleurs ce sont des étrangers ! *(Rires)*.

Nous pouvions nous attendre à avoir quelques Maximois, mais il faut être extrêmement structuré et il n'y a pas aujourd'hui d'entreprises capables de produire 2 500 colis emballés aux produits diversifiés. C'est très compliqué. Nous avons fait un effort, passant de 45 000 € maximum à 70 000 €. Là aussi, le coût des marchandises a énormément augmenté.

Nos seniors, je le dis par expérience, car cela fait 17 colis que je distribue en tant que Maire, plus les dix d'avant, sont certes très attachés à la qualité, mais, surtout, à la quantité. Si c'est un produit unique à ce prix dans un panier, c'est vous qui irez les porter, pas moi ! Vous n'allez pas en faire beaucoup, vous n'aurez plus de cheveux au bout de deux minutes tellement ils vous les auront tirés !

Il faut donc trouver le bon compromis. Nous avons augmenté. Gonfaron, ce n'est pas loin, c'est déjà bien. Attention, cela ne veut pas dire que c'est lui qui va les fournir, c'est un accord-cadre. Avant la commande, nous allons les consulter tous les cinq pour qu'ils nous fassent une proposition de colis et choisirons celui qui nous semblera le meilleur. Si celui de Gonfaron est le meilleur, il sera choisi ; à condition qu'il nous semble être le meilleur.

Qu'est-ce que veut dire être le meilleur ? Nous goûtons les produits et d'ailleurs, nous goûtons tout, nous prenons du poids, ce n'est pas si simple ! (*Rires*). Si vous voulez faire partie de la commission, bien volontiers !

Nous rions un peu avec cela, mais le fait est que nous avons beaucoup augmenté l'enveloppe, car ces cinq dernières années nos colis diminuaient pour le même montant parce que les produits ont tellement monté que nos fournisseurs diminuaient la quantité. Là, nous allons retrouver une quantité correcte. Je ne dis pas que les produits sont toujours exceptionnels, mais nous avons fait l'expérience une fois d'aller voir les Maximois et nous avons des propositions avec un seul aliment pour le prix. C'est bien s'il est de qualité, mais si je dis cela aux personnes âgées, vous allez voir ! Ou alors, il faut passer les colis à 300 € par personne, ce qui sera compliqué, il vaut mieux s'en passer.

C'est un petit cadeau que nous faisons, c'est mieux que rien et certains ne le font pas, il ne faut pas l'oublier. Soyons mesurés, le mieux est l'ennemi du bien, vous le savez.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

***La délibération n° 19, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Vous êtes quand même pour, je le note. Vous faites de la politique, vous ne voulez pas vous mettre les seniors à dos ! (*Rires*). Les grands, ils votent !

**Mme RUKSCHCIO.**- J'avais posé une question pour savoir s'il était possible de faire autrement.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Madame Rukschcio.

Le rapport n° 20 nous est présenté par Michèle Dallies.

**20. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINTE-MAXIME**

**Mme DALLIES.**- Cela concerne l'attribution du marché pour les travaux d'entretien du patrimoine bâti de la Commune et du CCAS. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Cela concerne neuf lots qui figurent dans la délibération. Les lots 6 et 8, c'est-à-dire menuiseries et électricité, ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général.

Au terme de la procédure, les lots ont été attribués comme suit :

- Le lot 1 à Terideal Maçonnerie pour un DQE de 60 839,87 €.

- Lot 2 à Axima Concept pour la plomberie pour un DQE de 29 074,28 €.
- Lot 3 (charpente) à Exetanch pour un montant de 22 384,28 €.
- Lot 4 (peintures) à Force Bâtiment mature pour 35 812,40 €.
- Lot 5 (faux plafonds) à Force Bâtiment également pour 15 109,70 €.
- Lot 7 (clôtures) à Axe BTP pour 45 297,56 €.
- Lot 9 (menuiseries) aux Ateliers d'Olivier pour 19 040,32 €.

**M. LE MAIRE.**- Parfait, Michèle, c'est très bien, c'est synthétique.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter pour l'attribution de ces lots. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 20, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**21. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINTE MAXIME - ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

**Mme DALLIES.**- Je vais faire encore plus synthétique. Cela concerne le lot 8, à savoir l'électricité.

Suite à la précédente délibération concernant le lot 8, un marché a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum et pour une période d'un an reconductible trois fois.

Les prestations sont rémunérées en fonction des quantités exécutées.

Au terme de la procédure a été retenue la société EGTP pour un DQE de 50 715,05 €.

**M. LE MAIRE.**- Bravo, Michèle ! Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

Le rapport n° 22 est un avenant au contrat de délégation avec le Casino Barrière.

**22. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINTE-MAXIME**

**Mme LENOIR.**- Merci, Monsieur le Maire.

La commune de Sainte-Maxime a confié, par délibération du 3 juin 2019, l'exploitation du casino municipal de Sainte-Maxime à la société Casino de Sainte-Maxime.

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 19 octobre 2019 pour une durée de 20 ans. Pour rappel, le délégataire verse à la Commune chaque année civile une redevance domaniale qui intègre la mise à disposition au délégataire des ouvrages dont le périmètre est défini à l'article 5.2 de l'annexe 1 du contrat.

Par ailleurs, le délégataire s'engage à contribuer au développement artistique, culturel et touristique de la Commune en soutenant financièrement l'organisation et la promotion des actions d'animation et de valorisation de la Commune dans les conditions et limites fixées par la convention.

Cette contribution est versée après la clôture de l'exercice social de la société et au plus tard le 31 janvier suivant.

La contribution et la redevance sont indexées chaque année en année n+1 en fonction de l'évolution du produit net des jeux du délégataire de l'année précédente. Le produit net des jeux correspond au produit brut des jeux diminué des prélèvements de l'État, de la Commune, des prélèvements complémentaires des jeux et des machines, de la CSG et de la CRDS.

Le montant de base pour le calcul est de 60 000 €. Pour ce qui est de la contribution artistique, il est de 110 000 €. Il est nécessaire de préciser qu'il s'agit chaque année de réévaluer cette redevance par rapport à l'année n-1 et de multiplier par la variation.

Les deux parties se sont concertées afin d'établir un mode de calcul définissant la redevance d'occupation du domaine public et définissant la contribution au développement artistique, culturel et touristique de la Commune. En conséquence, il convient d'approuver les termes de cet avenant n° 3 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Véronique. Pour ceux qui voudraient des explications sur la formule de calcul, Michel Faccin reste à votre disposition ! (*Rires*).

Quant au résultat, je vous le donne : cela représente environ, mais c'est variable selon le chiffre d'affaires, 60 000 € encaissés pour l'occupation du domaine public communal et 110 000 € de contribution au rayonnement artistique.

Avez-vous des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 22, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Le rapport n° 23 nous est présenté par Michel Le Dard.

### **23. REGLEMENT INTERIEUR DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**M. LE DARD.**- Merci, Monsieur le Maire.

Par délibération municipale du 21 septembre 2023, la Commune a adopté les tarifs et la réglementation du stationnement. Par la présente délibération, il vous est proposé d'approuver un règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement et d'utilisation spécifiques à chacun des parkings publics de la Commune, qu'ils soient couverts ou de surface, à savoir les parkings Prince Bertil, Louis Blanc, du centre, du marché, de la plage et des autocaravanes.

Très rapidement, la réglementation proposée en annexe pour chacun des parkings concerne la circulation des piétons, les types de véhicules non motorisés (les remorques, les bateaux sur remorque, les véhicules fonctionnant au gaz ou non munis des équipements adéquats, ainsi que les caravanes et camping-cars, à l'exception, bien entendu, du parking dédié). Les véhicules de police et de prud'homme sont également mentionnés.

Il vous est proposé d'approuver les termes des règlements intérieurs des parcs publics de stationnement et des surfaces mentionnées qui sont annexés à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire ou toute personne déléguée par lui à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Michel. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je vous propose de voter ce règlement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 23, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Les rapports n° 24 et 25 nous sont présentés par Jean-Maurice Zorzi.

**24. DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BATIMENT SIS 5 RUE BERTHIE ALBRECHT DENOMME VILLA BELLEVUE PARCELLE AB 194**

**M. ZORZI.**- Merci, Monsieur le Maire.

La Commune est propriétaire depuis le 4 juin 1997 du bâtiment villa Bellevue situé 5 avenue Berthie Albrecht, d'une superficie de 553 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment accueille en son rez-de-chaussée un logement d'urgence pour l'accueil de personnes en difficulté, suivant la convention de mise à disposition de la Commune au profit du CCAS en date du 25 janvier 2016.

De ce fait, ledit bâtiment est réputé appartenir au domaine public de la Ville, puisqu'il a été affecté à un service public et à l'usage du public. Ledit logement a été définitivement libéré en juillet 2023 à la suite d'un relogement de la famille accueillie au sein du parc social.

Ce bien n'étant plus depuis affecté à un service public ni à l'usage du public, il s'avère nécessaire, dans la perspective d'une cession et conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public liée à la cessation de toute activité de service public et, dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Le Conseil Municipal est invité à constater sa désaffectation, à prononcer le déclassement du domaine public communal en vue de le porter au compte du domaine privé de la

commune et à autoriser M. le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Maurice. Avez-vous des questions ?

**Mme RUKSCHCIO.**- C'est une question pour le prochain point aussi : je trouve dommage d'appauvrir le patrimoine de la Commune et d'avoir laissé passer la chance d'y faire des logements pour des gens qui en recherchent désespérément à Sainte-Maxime.

**M. LE MAIRE.**- Pour vous répondre sur l'appauvrissement du patrimoine, nous vendons 1,5 M€ et nous venons d'acheter pour 4,5 M€ Les Tilleuls. Résultat : plus-value du patrimoine de 3 M€. On n'appauvrit donc pas !

Je préfère acquérir des biens qui profitent aux services et à nos administrés que des biens dont on ne sait pas assurer le fonctionnement ni la destination. D'ailleurs, des logements vont être faits dans ce bâtiment. Je préfère confier à quelqu'un qui sait faire plutôt qu'à la Commune qui ne le pourrait pas, de toute façon, la réalisation de logements sociaux dans ce bâtiment. La Commune n'est pas bailleur social et croyez-moi qu'un bailleur social n'est pas du tout intéressé par l'acheter pour y faire quatre appartements, cela n'a aucun sens ni aucun intérêt.

Comme nous l'avons fait sur l'opération Terminus, je vous l'ai déjà dit, nous confions cela à quelqu'un qui s'est porté candidat et qui a fait la meilleure offre. C'est suivi par nos services d'Urbanisme avec Jean-Maurice Zorzi et nous allons le rencontrer pour imposer, mais c'est dans le cahier des charges et dans le projet qu'il a déjà envoyé, de garder la majestuosité du bâtiment - s'il lui en reste une parce qu'elle s'appelle la villa Bellevue, mais cela fait longtemps qu'elle n'a plus la vue, il y a le Palais de la mer devant maintenant, ce qui n'est pas une moindre affaire et, à mon avis, il ne va pas disparaître demain ; on aurait pu attendre, mais il y en a pour quelques siècles. Quoique, on ne sait jamais ce qui nous attend, il est difficile de prédire l'avenir.

Quelqu'un va donc étudier le projet avec nous et va mettre en valeur ce bâtiment en le réhabilitant pour y loger des personnes, certes dans des appartements à vendre, mais il en faut aussi ; nous avons toutes catégories de personnes dans la Commune, il n'y a pas que les gens les plus modestes, il y a toutes les catégories sociales, il faut donc penser au cycle de logement de tous.

Bref, ce patrimoine va être mis en valeur. Il n'avait plus aucune utilité, car des services publics n'y sont pas possibles à l'intérieur. C'est cela, faire de la bonne gestion, c'est savoir se séparer de biens coûteux dont on ne sait pas quoi faire pour investir dans des choses bien plus utiles. C'est ce que nous avons fait récemment.

Puisque vous me parlez de logements, nous avons préféré investir pour acheter des terrains vendus par des propriétaires en zone constructible, ce qui est le cas à la sortie de la ville derrière les cuisines du golf et déjà un opérateur nous a contactés - je n'en ai même pas encore parlé avec mon équipe - pour nous proposer un projet de 53 logements pour actifs. C'est de l'investissement pour jeunes actifs, car ce sont des studios, mais c'est très recherché dans la Commune. Cela va permettre à des entreprises de trouver des logements. C'est un projet dont on va parler.

Je préfère investir dans des choses comme cela avec l'argent de la Commune et toute l'équipe municipale plutôt que de mettre de l'argent dans l'entretien perpétuel de biens qui ne nous servent à rien. C'est cela, faire de la gestion ! Je rappelle que sous notre mandature, en 17 ans, nous avons beaucoup plus acheté que vendu, vous ne pouvez donc pas parler d'appauvrissement du patrimoine communal.

Vous auriez pu faire la même remarque pour le Terminus, mais regardez le résultat ! Tout le monde s'émerveille en passant devant aujourd'hui. Il a été réhabilité, il est utilisé et est très beau avenue Georges Clemenceau. Le bâtiment agricole qui a été racheté à côté a subi le même sort, mais il était déjà privé et n'appartenait pas à la Commune.

Voilà comment nous travaillons, Madame Rukschcio ! Nous pouvons avoir des divergences, mais c'est de la bonne gestion, de la gestion efficace et pragmatique surtout. Les grandes théories consistant à dire qu'il faut tout garder, même si cela nous coûte de l'argent, plus personne n'en a les moyens. D'ailleurs, si la France avait géré ainsi, nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui ! Moi, je ne veux pas tomber dans l'utopie, nous faisons de la bonne gestion, nous vendons pour investir mieux et plus utile, c'est notre théorie depuis le début.

Je vous ai répondu et je vous propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote sur la désaffectation.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 24, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

C'est adopté à la majorité.

## **25. VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL SIS 5 RUE BERTHIE ALBRECHT DENOMME VILLA BELLEVUE PARCELLE AB 194**

**M. ZORZI**- Il s'agit, dans cette délibération, de la vente de cette villa. La Municipalité souhaite, dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine, mettre en vente le bâtiment dénommé villa Bellevue, édifié sur la parcelle cadastrée section AB 194 d'une superficie de 553 m<sup>2</sup>, sis 5 avenue Berthie Albrecht.

À la suite d'un appel à manifestation d'intérêts, le consortium Imm'Extensio Satena, représenté par M. Cédric Fossati et Mme Raphaëlle Behar Touitou, domiciliés 29, chemin de Rousset et 122, rue du commandant Rolland à Marseille, a fait une offre à 1,5 M€ net vendeur avec un projet de restructuration immobilière, répondant ainsi à une demande toujours croissante de logements sur la Commune, projet accompagné de locaux à usage professionnel.

Considérant :

- que cette offre réunit à la fois la meilleure proposition de prix et le projet le plus satisfaisant pour l'intérêt communal,

- le compromis de vente à intervenir entre les parties sous conditions suspensives particulières, à savoir : obtenir de l'autorité compétente une autorisation d'urbanisme purgée de tous recours et un droit de retrait administratif pour changement du bien en un usage mixte d'habitation et professionnel, avec sept emplacements de stationnement minimum,
- le paragraphe 7 des clauses spécifiques de l'appel à manifestation d'intérêt rédigé comme suit :
  - interdiction formelle de détruire le bâtiment,
  - les façades du bâtiment seront conservées,
  - en cas de volonté de revente de ce bien dans les 10 années à compter de la date d'acquisition par le futur acquéreur, la commune devra en être informée et donner son accord de principe ou sur le projet.

le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la cession du bien communal au prix de 1,5 M€.
- Autoriser le consortium Imm'Extenso Satena à déposer les dossiers en vue d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires.
- Autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente à intervenir entre les parties sous conditions suspensives susmentionnées.
- Dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du Code civil.
- Autoriser M. le Maire à confier le présent dossier à Maître Genest Olivier qui assistera le notaire de l'acquéreur.
- Autoriser M. le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE**.- Merci beaucoup, Jean-Maurice.

Je tiens à préciser qu'une partie de l'argent, que nous n'avons pas encore, a déjà été investie dans la réhabilitation de la villa Charles. Toute chose est utile.

Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 25, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

C'est adopté à la majorité et je vous en remercie.

Nous allons nous occuper un peu de nos agents avec les délibérations qui suivent. Le rapport 26 nous est apporté par Julienne Gautier.

## **26. ADHESION A LA DEMARCHE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION 83 POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF RISQUES PRÉVOYANCE**

**Mme GAUTIER.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de l'adhésion à la démarche proposée par le Centre de gestion du Var pour la mise en place d'un contrat collectif « risque prévoyance ».

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte des nouvelles dispositions réglementaires et du débat engagé en matière de protection sociale complémentaire des agents. Pour mémoire, l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la PSC de ses agents pour couvrir :

- Les risques de prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès et permettant d'assurer le maintien de salaire lié à ces situations.
- Les risques santé : financement des frais de santé en complément de l'assurance maladie, équivalent à une mutuelle.

En attente des prochaines évolutions réglementaires, pour rendre effective l'application de ce nouvel accord national et dans le but de répondre aux obligations entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion du Var propose aux employeurs publics territoriaux du Var de participer à la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance au cours de l'année 2024.

Il nous est donc proposé d'adhérer au principe de mise en place d'un contrat collectif de prévoyance porté par le CDG83, de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques de prévoyance pour un effet de garantie au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de dire que la participation de la Commune sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret 2011-1474 et d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document pour rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Julienne. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 26, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

## **27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

**Mme GAUTIER.**- Il s'agit de la modification du tableau des effectifs communaux.

Les fonctionnaires justifiant d'une certaine expérience professionnelle bénéficient de possibilités particulières d'accès aux cadres d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne. Cela se traduit par le changement du cadre d'emplois avec, au 1<sup>er</sup> août 2024 :

- La suppression de cinq postes d'adjoints techniques pour création de cinq postes d'agents de maîtrise.

- La suppression d'un poste d'ATSEM pour création d'un poste d'agent de maîtrise.
- La suppression de deux postes d'agents de maîtrise pour création de deux postes de techniciens.
- La suppression d'un poste de technicien pour création d'un poste d'ingénieur.
- La suppression de deux postes d'adjoints pour création de deux postes de rédacteurs.
- La suppression de deux postes de rédacteurs pour création de deux postes d'attachés.

Par ailleurs, depuis la municipalisation du tennis en septembre 2021, les effectifs de l'école et le nombre de licenciés étant en forte augmentation, il convient d'adapter les effectifs du service en créant un nouveau poste de professeur de tennis à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

De plus, il a été procédé au recrutement de deux agents contractuels afin de pourvoir les deux postes de professeurs de tennis à temps non complet (30 heures hebdomadaires) qui possédaient les compétences nécessaires à cette fonction, mais qui n'étaient pas lauréat du concours de la Fonction publique. Ce, afin de permettre la prolongation de leur contrat.

De plus, afin de procéder à la nomination d'un agent lauréat du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 2<sup>e</sup> classe, et à la demande d'intégration d'un agent sur ce même grade, il convient de supprimer au 1<sup>er</sup> septembre deux postes d'adjoints techniques pour création de deux postes d'ATSEM.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation de l'équipe des gardiens du service Sports et afin d'anticiper le départ à la retraite de la cheffe d'équipe « installations sportives », il est proposé de supprimer le poste de responsable gardiennage créé lors de la séance du Conseil du 13 avril 2023 et de créer un poste de chef d'équipe des gardiens des installations sportives.

Il nous est donc proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs communaux précitées, d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Julienne. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 27, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité.

Nous en arrivons au moment crucial de la séance et notre grand argentier va entrer en scène pour vous présenter les comptes financiers uniques, puisque l'on appelle ainsi les ex-comptes administratifs - plus communément appelés, pour ceux qui viennent du privé, les bilans financiers - de la commune pour l'année 2023.

Il va, il me l'a promis, être succinct alors que, vous le savez, ce sont des documents importants dont les volumes peuvent être très importants aussi, mais étant donné

l'excellence de ce compte de résultat budget ville, il va en rappeler l'essentiel. Le résumé nous ira très bien. Je t'en prie, Jean-Louis, c'est à toi !

## **28. BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – APPROBATION**

**M. ROUFFILANGE.**- Merci, Monsieur le Maire. J'ai décidé de vous surprendre en faisant effectivement une délibération assez courte ; je me réserve pour le rapport d'orientations budgétaires de la rentrée pour donner plus de détails.

J'ai résumé ce compte financier unique en neuf points pour notre Commune :

- Il s'agit maintenant d'un compte financier unique et nous avons, pour la première fois, divisé le nombre de délibérations « finances » presque par deux, puisque Sainte-Maxime a décidé d'expérimenter avec un peu d'avance le compte financier unique en lieu et place de nos anciens comptes de gestion émanant de l'État et des comptes administratifs émanant de la Collectivité. C'est le premier point important.

Je ne redévelopperai pas pour l'ensemble des budgets, ce ne seront désormais que des comptes financiers uniques. Dorénavant le Maire et la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) élaborent ensemble le compte financier uniquement en version totalement dématérialisée avec une présentation presque plus simple.

- Vous l'avez dit également, c'est un excellent millésime. Quelques chiffres significatifs volontairement arrondis (je reprendrai les chiffres plus précis en fin de délibération) : un résultat positif cumulé en fonctionnement de 13,7 M€, permettant évidemment de couvrir très largement le déficit de 5,3 M€ en investissement et, surtout, de dégager un résultat 2023 en fonctionnement de presque 8 M€.

- Troisièmement, merci Monsieur le père Noël, deux bonnes nouvelles supplémentaires pour notre budget 2023 : cet excédent de fonctionnement de près de 8 M€ que je viens de citer sera, nous le verrons en fin de séance, complété de l'excédent de fonctionnement de l'assainissement de 1,5 M€, tout comme celui du SIVU qui a été dissous, soit 436 000 €.

Vous voyez donc que les 8 M€ sont largement complétés pour l'année 2023.

- Légitime fierté, les ratios financiers traduisent immédiatement ce bon millésime avec une épargne brute de près de 7 M€ (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement). Cependant, pour dégager 7 M€ d'épargne, tout dépend du montant des recettes de fonctionnement, car c'est plus facile à dégager sur de grosses sommes, il faut donc ramener cela aux recettes de fonctionnement et on obtient cette fois un indicateur de bonne santé financière et de bonne gestion avec un taux d'épargne brute de 16 %.

- Une politique fiscale maintenue : pas d'augmentation des taux ni de recours à l'emprunt ; c'est peut-être l'élément le plus important pour l'année 2023.

- Un nouveau désendettement : nous étions à 18,7 M€ de capital restant dû fin 2020, nous sommes désormais à 15,7 M€, soit 3 M€ de moins, 1 M€ par an.

- De même, notre capacité de désendettement est de 2,3 années, excellent chiffre également.

- Résumé des recettes de fonctionnement :

- Nous bénéficions, en 2023, année d'inflation, d'une majoration forfaitaire des bases d'imposition de 7,1 %. Les contributions directes passent ainsi de 28,4 M€ à 30,4 M€.
- Nous revenons à des recettes soutenues en matière de droits de mutation de près de 3,9 M€ après une année exceptionnelle à 6,8 M€, mais il faut dire aussi que la DGFIP avait du retard au service Publicité foncière et avait, l'année précédente, rattrapé un peu ce retard. Elle est maintenant en vitesse de croisière. Malgré le ralentissement de l'immobilier, on revient donc quand même à des recettes soutenues de près de 4 M€.
- Légère augmentation de notre dotation globale de fonctionnement, +3 %, soit 1,1 M€. Les promesses de l'État ont donc été tenues, mais je rappelle la baisse précédente de 74 % depuis 2012 - nous étions à 4,6 M€ à l'époque et sommes à 1,1 M€ aujourd'hui.
- Enfin, +14 % pour les produits des services des domaines en raison notamment de la contribution de la SPL dont nous avons parlé tout à l'heure pour les parkings (629 000 €), d'Archipel pour la piscine (115 000 €), des FPS pour 256 000 € et d'un rattrapage des ventes d'énergies sur panneaux photovoltaïques - je remercie particulièrement la vigilance du service Finance qui nous a permis de récupérer 246 000 €.

- Principales dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général sont maîtrisées, un merci collectif, mais il y a évidemment l'impact du crédit-bail que vous connaissez pour la gendarmerie avec la même problématique que pour les budgets du stationnement avec le parking.
- Les frais de personnel sont maîtrisés, merci, Julienne, malgré les contraintes réglementaires. Faire 3,3 % est un petit exploit en 2023 !
- Les autres charges de gestion courantes, en revanche, ont augmenté de 18,8 %, mais je vais vous expliquer pourquoi. D'abord, les redevances de concessions de plages ont également augmenté, concessions versées avant de pouvoir commercialiser. Sont en hausse également quelques subventions, notamment celles du Carré, mais il faudrait surtout neutraliser des droits d'usage en informatique nouvellement imputés à ce chapitre et qui ne l'étaient pas auparavant, d'où cette augmentation de plusieurs centaines de milliers d'euros, puisque cela représente 261 518 € ; pour comparer d'une année à l'autre, il faut neutraliser ces 261 000 €.

- Dernier point, peut-être le plus intéressant : les dépenses d'équipement. En 2023 nous avons effectivement connu une année exceptionnelle en matière d'équipements avec une forte réalisation de notre plan pluriannuel d'investissement : 15 M€ d'investissements contre en moyenne, en général, 5 à 6 M€. On retrouve, je vous le rappelle, la phase 1 de la Croisette, la rénovation énergétique des établissements scolaires, les travaux d'appontements, la construction modulaire du centre technique, des réseaux d'eau pluviale (programme important), la démolition de la partie intérieure de l'espace Louis Blanc (un bon début), la poursuite de la vidéosurveillance,

beaucoup d'investissements sur les espaces verts et la fin de l'extension du cimetière de la Croisette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU 2023 du budget principal qui dégage un résultat positif en fonctionnement cumulé de 13 691 180,88 €, un solde des restes à réaliser en fonctionnement de - 231 500,63 €, un solde négatif en investissement de 5 346 500,36 € avant prise en compte des restes à réaliser et, plus important, un résultat de fonctionnement libre d'affectation de 7 707 697,61 € net de l'ensemble des restes à réaliser.

**M. LE MAIRE.**- Nous sommes estomaqués, c'est précis, clair et court, bravo ! Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lindemann.

**M. LINDEMANN.**- Merci, Monsieur le Maire. Déjà, j'aimerais féliciter votre agent aux finances pour la brièveté de son intervention, car il faut le faire, tout de même ! J'ai compris que ce serait attrapé lors du ROB, je me prépare donc déjà psychologiquement à cette épreuve !

Pour rappeler peut-être des souvenirs aux élus du précédent mandat, je me dis qu'un esprit chagrin pourrait se demander si ces bons chiffres n'étaient pas prévisibles lors de la préparation du budget primitif et sa présentation, ce qui aurait rendu les emprunts d'équilibre inutiles. De là pourrait s'ouvrir un débat tout à fait passionnant sur le fait de savoir si les budgets présentés étaient sincères ou non, etc.

Cependant, comme personnellement j'ai des goûts assez simples, je me satisfais de ces bons chiffres et du fait que des emprunts n'aient pas eu à être mobilisés et que la dette continue de diminuer. Cela suffit amplement à mon bonheur. Je vous épargnerai donc ces débats qui, je pense, seraient un peu pénibles.

Comme je m'y étais engagé lors du vote du budget 2023 en disant que si les emprunts n'étaient pas mobilisés, je voterais le compte administratif, c'est ce que je m'appête à faire.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jérémy.

**M. ROUFFILANGE.**- Je vous remercie de ces remerciements ! (*Rires*). J'essaierai de faire relativement court pour le ROB, mais sur les constructions budgétaires, malheureusement, vu notre construction budgétaire classique, on peut difficilement se passer d'un emprunt d'équilibre, même si, par prudence, on le réduit, comme en 2023. Nous verrons que ce sera le cas aussi en 2024, car nous allons fortement le réduire.

**M. LE MAIRE.**- La particularité de la ville de Sainte-Maxime, je ne sais pas si Grimaud fait pareil, est qu'elle vote son budget primitif avant le CA, nous anticipons donc les résultats. Il nous manque l'état des ressources fiscales que nous recevons plus tard, le résultat de l'année précédente - on l'anticipe à peu près -, mais, surtout, il faut y cumuler la prudence de Jean-Louis Rouffilange et Vincent Lucas sur les résultats. Forcément, l'emprunt d'équilibre est fait pour équilibrer une recette dont on n'est pas certain.

Je rappelle que nous avons l'obligation de présenter des budgets sincères et, sincèrement, en préparation d'un budget, les bons résultats de l'année n-1, même s'ils

sont à peu près abordés, nous ne les connaissons pas précisément. La prudence veut donc d'avoir un emprunt d'équilibre. Il serait trop présomptueux de dire que nous sommes certains de nos recettes et du CA et que nous y allons ainsi ; en cas de mauvaise surprise, ce serait compliqué.

Il y a les deux écoles, mais nous avons toujours préféré cette méthode à celle consistant à attendre le CA. Nous travaillons par avance sur le budget de l'année qui suit, ce qui amène à faire des emprunts d'équilibre.

Cependant, vous avez raison, le message est qu'on ne les contracte pas. D'ailleurs, je vais vous le dire, en 2024 nous allons voter un budget supplémentaire où l'on réduira déjà l'emprunt d'équilibre et la bonne nouvelle est que fin 2024 - donc au CA de 2025 pour l'année 2024 -, on réduira encore l'emprunt d'équilibre, ce qui réduira encore la dette.

Jérémy, tant que cela se passe ainsi, nous sommes les plus heureux, vous l'avez compris. Nous continuons à investir, nous avons de bons résultats et c'est aussi grâce au travail complémentaire et généralisé de l'ensemble de la collectivité. On a souvent joué la prudence, on ne peut pas nous le reprocher. On tapait sur nos élus nationaux en leur disant qu'ils n'avaient pas joué la prudence et le résultat est là aussi. Nous, nous la jouons et nous dépensons quand nous sommes certains d'avoir. Certains préféreraient que ce ne soit pas le cas, mais l'essentiel est qu'au moins, nous n'ayons pas de mauvaises surprises.

**M. ROUFFILANGE.**- Pour donner un exemple, dans nos prévisions nous sommes passés de 6,5 M€ de recettes immobilières à 3,9 M€. Les marges peuvent être considérables, il faut donc équilibrer.

**M. LE MAIRE.**- En plus, aujourd'hui il n'y a plus tellement de lisibilité économique à long terme, vous pouvez le demander aux agents immobiliers de Sainte-Maxime. Je me disais que c'était peut-être localisé, mais ce midi il y avait un reportage au journal télévisé, l'immobilier en France est à l'arrêt depuis l'annonce de la dissolution. À l'arrêt complet ! Cela veut dire qu'il va y avoir un creux de vague, car la machine s'arrête, les ventes ne se font plus, les constructions ne se font plus, les locations non plus. Tout s'immobilise. Ce n'est pas rien, cette histoire. Quelle lisibilité avons-nous ? Quels seront les résultats ?

Deux ou trois mois de droits de mutation en moins, fractionnés par quatre, cela fait de l'argent en moins et c'est difficile à anticiper. Heureusement que nous avons des résultats, d'ailleurs !

Tout se complexifie un peu, mais il faut être prudent.

Merci, Jérémy, pour cette intervention. Y en a-t-il d'autres ? Madame Rukschcio, pas d'intervention ? (*Pas de demande d'intervention*). C'est donc de la bonne gestion, vous êtes d'accord ?

**Mme RUKSCHCIO.**- C'est de la bonne gestion, mais on ne dépense pas l'argent.

**M. LE MAIRE.**- Pourquoi, dans votre vocabulaire, avez-vous appris le « mais » ? Vous auriez pu vous en passer, ce n'est pas obligatoire. La langue française

normalement bannit le « mais » ; les grands écrivains français n'emploient pas le « mais ». Il faut corriger ce petit défaut, merci ! (*Rires*).

Pour le vote, je sors et je laisse la présidence à Jean-Maurice Zorzi.

*(Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote - La présidence de séance est assurée par M. Zorzi).*

**M. ZORZI.**- Je vais vous demander de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**Mme RUKSCHCIO.**- Je vote contre.

***La délibération n° 28, mise aux voix, est adoptée à la majorité (30 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio). Ne participe pas au vote : M. Morisse.***

*(Retour en salle de M. le Maire qui reprend la présidence)*

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Maurice et merci, Jean-Louis pour ce premier budget. Madame Rukschcio a voté comment ? Contre ?

## **29. BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**M. ROUFFILANGE.**- Il s'agit, par cette délibération, de couvrir de façon traditionnelle le besoin de financement dégagé en section d'investissement (5 751 982,64) par une partie du solde heureusement très excédentaire de la section de fonctionnement (plus de 13 M€) et de reporter ainsi le solde de 7 939 198,24 € en recettes de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux écritures comptables telles que définies dans la délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 29, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

C'est adopté à la majorité, je vous en remercie.

## **30. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2024**

**M. ROUFFILANGE.**- Les autorisations de programme sont révisées chaque année et l'échéancier des crédits de paiement actualisé.

Il s'agit donc, dans le cadre de la préparation du BS 2024, d'ajuster le montant de certaines autorisations de programme se terminant et de compléter le montant des crédits de paiement selon les besoins 2024 pour les opérations en cours. Parmi les opérations se terminant, vous trouvez :

- Un ajustement d'autorisation de programme à la baisse, l'AP 934 concernant le front de mer III (on dirait un film) en diminution de 24 456,87 €, le tout sans crédit de paiement en 2024.
- Un autre ajustement d'autorisation de programme à la baisse, - 23 306,65 € pour Louis Blanc ville, mais avec un ajustement de crédit de paiement 2024 de 12 937,92 €.
- Une troisième opération se termine avec un simple ajustement du crédit de paiement en 2024, de 724,58 € concernant Louis Blanc parc de stationnement.

Pour information, nous pensons ouvrir une nouvelle autorisation de programme en fin d'année pour la poursuite des travaux de l'ancienne poste.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation des autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau joint.

**M. LE MAIRE.**- Merci beaucoup, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 30, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

C'est adopté à la majorité.

### **31. BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

**M. ROUFFILANGE.**- Nous retrouvons, comme chaque année dans un BS, la reprise des résultats de l'année 2023, les ajustements sur les AP/CP dont on vient de parler et les inscriptions nouvelles.

Commençons par les reports :

- Déficit d'investissement : 4 955 760,46 €.
- Affectation du résultat de fonctionnement en investissement : 5 751 982,64€.
- Excédent de fonctionnement de 9 890 289,17 € comprenant les excédents :
  - du budget principal : 7 939 198,24 € ;
  - du budget assainissement : 1 515 525,72 €, ce que j'ai qualifié de cadeau du Père Noël.
  - du SIVU du Golfe : 435 565,21 €.
  - des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 231 500,63 €.

Après les reports et avant les inscriptions nouvelles, les crédits sur AP/CP : il s'agit de la réinscription, comme il se doit, des CP des opérations votées et gérées en AP/CP et non consommés sur l'exercice précédent pour un total de 1,1 M€ en dépenses d'investissement.

Le plus intéressant chaque année dans un BS, ce sont les inscriptions nouvelles en fonctionnement et en investissement :

**Recettes de fonctionnement :** en très légère baisse de 28 000 €, ce qui est essentiellement dû :

- À la notification de l'État 1259 que nous ne pouvions pas prévoir. Nous avions prévu une évolution de 4 % en BP, mais l'État ne nous a crédités que de 3,9 %, car l'inflation diminue.

**Dépenses de fonctionnement : +3,7 % :**

- Nous retrouvons les 2,4 M€ concernant les charges générales :

- Toutes les dépenses subies : les augmentations liées au prix de l'énergie, des matières premières, des produits alimentaires.
- En matière d'urbanisme, l'étude de la requalification de Bosquette.
- En matière sportive, la prise en charge d'un événement Ocean 50, la rénovation du skatepark et une participation au rallye du Var.
- Une augmentation de la taxe en matière d'éclairage public.
- La reprise de la communication événementielle de la SEMA.
- La prise en compte du nouveau marché avec la SEMA dont l'impact du changement de période de juillet à décembre.
- Nous retrouvons enfin, de façon beaucoup plus classique, des compléments de crédit qui n'avaient pas été inscrits par prudence au BP.

- Notons également l'augmentation subie des charges de personnel à +314 000 €, avec notamment le recrutement de deux emplois aidés aux Espaces verts.

- Au titre des subventions et participations (+818 000 €, sommes que nous retrouverons lors de l'examen du budget) :

- +165 000 € pour le Carré en raison des frais financiers en hausse et d'une consultation juridique pour un changement de statut.
- Les créances éteintes : 119 000 €.
- Le reversement de la part revenant à Grimaud pour le SIVU : 104 000 € ; je vous ai parlé de ce que nous avons gardé suite à la dissolution du SIVU et comme nous étions associés avec Grimaud, nous reversons la part relevant du SIVU à Grimaud.

- Je passe très rapidement sur les restes à réaliser et les opérations d'ordre en rappelant simplement le virement de la section fonctionnement vers l'investissement pour 5 832 000 €.

**Recettes d'investissement :**

Le virement complémentaire de la section de fonctionnement vers l'investissement permet notamment de supprimer l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2024 à hauteur de 3,2 M€. Il ne restera donc à ce jour qu'un emprunt de 986 000 € (en arrondissant) qui sera éventuellement mobilisé en cas de besoin. Restons prudents vu les événements politiques.

**Dépenses d'investissement (+ 3 372 000 €) comprenant :**

- Des travaux sur bâtiments pour la police municipale notamment, l'accueil de l'hôtel de ville, les crèches Jas Neuf, l'espace Jean verdier, certains logements et la villa Charles.
- Un terrain de padel : 250 000 €.
- Des travaux sur le parking Rives d'Eden : 240 000 € pour des raisons de sécurité.
- Un début de travaux pour l'espace Louis blanc : 300 000 €.
- L'électrification des tennis : 90 000 €.
- Le remplacement des groupes froids scolaires : 200 000 €.
- Remplacement du minibus pour la jeunesse : 50 000 €.
- Travaux sur les réseaux informatiques : 216 000 €, dont 143 000 € pour la PM.
- Travaux réseau d'eau pluviale, très importants : 350 000 €.
- Reversement de l'excédent d'investissement de l'Assainissement de la ComCom : 390 000 €.

Je vous ai cité l'essentiel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce BS 2024 de la Ville qui s'équilibre à 21 909 230,97 € en mouvements budgétaires.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis. Je voulais absolument faire plaisir à Jérémy en appelant cela l'événement « Ocean 50 », mais c'est en fait « Ocean Fifty ». Désolé, mais « Ocean 50 », cela ne parle à personne !

Avez-vous des remarques sur ce budget supplémentaire ? Pas de remarque. Cela fait gagner du temps ! Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 31, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

C'est adopté à la majorité. Madame Rukschcio, vous allez finir par avoir une tendinite. Vous prendrez l'autre main ? En ce qui vous concerne, passer de la droite à la gauche, cela m'étonne, mais c'est une remarque absolument personnelle. Je peux taquiner un peu, non ? Il faut bien rire un peu !

### **32. BUDGET CARRE LEON GAUMONT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – APPROBATION**

**M. ROUFFILANGE.**- Nous abordons la série de délibérations concernant le Carré Gaumont.

Le CFU Carré de 2024 est un budget classique, largement subventionné pour le bonheur de tous. Juste quelques chiffres pour 2023 : 137 représentations (95 pour le jeune public), 21 282 spectateurs, dont 10 111 jeunes, 310 heures d'ateliers artistiques.

Tout cela a un coût pour la Ville : 2 040 000 € en 2023.

### **Recettes de fonctionnement :**

- La subvention de 2 M€.
- Des subventions de fonctionnement oscillant entre 1,5 M€ et 2 M€, soit une certaine stabilité selon les années.
- Il faut le noter : 777 000 € de ressources propres versus 666 000 € en 2022.
- On progresse aussi sur les ressources propres provenant :
  - Des recettes liées aux spectacles : 533 000 €.
  - Des aides de la Région et du Département et de la DRAC : 170 000 €.
  - Du produit de la billetterie : 309 000 €.
  - Du développement du mécénat avec beaucoup de travail sur ce thème encore modeste, mais qui progresse : 51 000 € versus 16 700 € en 2021, la progression est donc importante.
  - Des recettes diverses : cafétéria, cinéma, notamment.

### **Dépenses de fonctionnement :**

- Les charges de personnel : 1,1 M€.
- La programmation : près de 1,4 M€ tout compris (contrats, matériels, hébergement des intermittents, etc.).
- L'entretien des bâtiments : 140 000 €.
- Les charges financières en augmentation : 164 000 €.

### **Recettes d'investissement :**

Outre la subvention de la ville de 247 000 € permettant le remboursement en capital de la dette (il y a encore 3 240 000 € à rembourser), on retrouve les postes habituels :

- Travaux sur bâtiment : 66 000 €, dont le *relamping* de la médiathèque.
- Le matériel scénique : près de 40 000 €.
- Le fonds documentaire que nous retrouvons à peu près chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce CFU 2024 du Carré qui dégage un résultat positif cumulé net après restes à réaliser de 47 312,76 €.

**M. LE MAIRE**.- Merci. Avez-vous des questions ? Pas de question.

Je laisse la présidence à Jean-Maurice Zorzi pour le vote.

*(Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote, la présidence de séance est assurée par M. Jean-Maurice Zorzi).*

**M. ZORZI**.- Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 32, mise aux voix, est adoptée à la majorité (30 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio). Ne participe pas au vote : M. Morisse.***

C'est adopté à la majorité.

*(Retour en salle de M. le Maire qui reprend la présidence de séance)*

**M. LE MAIRE**.- Merci, Monsieur le Président, d'avoir fait voter. Cela a été voté comment ? À la majorité ? Très bien, merci à vous.

La parole est à Jean-Louis Rouffilange pour la délibération 33.

### **33. BUDGET CARRE LEON GAUMONT - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**M. ROUFFILANGE**.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, par cette délibération, de couvrir le besoin de financement dégagé en section d'investissement. Or, cas particulier, la section d'investissement du budget Carré Gaumont dégage un solde positif, après couverture des restes à réaliser, de 111 435,80 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement intégralement à cette même section, soit 61 979,09 €, et de procéder évidemment aux écritures comptables telles que définies dans la délibération.

**M. LE MAIRE**.- Jean-Louis, je te remercie. Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Mme RUKSCHCIO**.- Je vote contre, je vous laisse l'interprétation.

***La délibération n° 33, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

**M. LE MAIRE**.- Je n'ai rien demandé ! Vous me cherchez et après, quand je vous taquine, vous n'êtes pas contente ! J'ai remarqué que vous aviez changé de main !

L'affectation du résultat est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

Monsieur Rouffilange pour le rapport n° 34.

### **34. BUDGET CARRE LEON GAUMONT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

**M. ROUFFILANGE**.- Merci, Monsieur le Maire. Nous retrouvons, comme dans tout BS, la reprise des résultats et les inscriptions nouvelles.

#### **Reprise des résultats 2023 :**

- Excédent d'exploitation : 61 979,90 €.
- Excédent d'investissement : 153 281,92 €.
- Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 126 102,94 €.

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 41 846,12 €.

### **Inscriptions nouvelles :**

- Recettes de fonctionnement : + 223 700 € : une petite subvention complémentaire du budget Ville de 165 000 € et une régularisation comptable suite à l'annulation de spectacles.
- Dépenses de fonctionnement à 159 500 €, dont :
  - La hausse des frais financiers des emprunts à taux variable : 35 000 €.
  - La consultation juridique sur le changement de statut du Carré : 32 500 €.
  - L'actualisation de la programmation 2023 : 23 000 €.
- Recettes d'investissement : il faut surtout noter la suppression de l'emprunt d'équilibre de 35 700 € suite à la reprise des résultats.
- Dépenses d'investissement : un peu de matériels informatiques pour 14 500 €, des frais d'études.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le BS 2023 du Carré qui s'équilibre à 408 914,82 €, selon le tableau joint à la présente délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 34, mise aux voix, est adoptée à la majorité (31 voix pour – 0 abstention – 1 voix contre : Mme Rukschcio).***

C'est adopté à la majorité, merci.

Nous allons aller rapidement sur la délibération 35, car c'est la dernière fois que nous allons voter l'assainissement. Jean-Louis, je t'en prie.

### **35. BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – APPROBATION**

**M. ROUFFILANGE.**- Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, il n'y aura pas de BS 2024 ni de CFU « assainissement ».

Le CFU « assainissement » 2024 est un budget très classique qui a traversé les années sans souffrir et qui a permis de réaliser des investissements importants pour Sainte-Maxime.

Aujourd'hui, cette compétence est transférée à la ComCom. Il s'agit donc du dernier document comptable 2023 concernant l'assainissement de Sainte-Maxime ainsi que, dans quelques secondes, l'affectation du résultat.

On retrouve dans ce CFU « Assainissement » nos recettes traditionnelles et principalement :

- La surtaxe : 570 000 €.
- La participation au financement de l'assainissement collectif : 160 000 €.
- La vente d'eau dite agricole pour arroser le golf et les espaces verts : près de 116 500 €.
- L'aide à la performance épuratoire en 2023 (nous ne l'avons pas eue tous les ans) : 88 600 €.

Ces recettes financent, puisqu'il n'y a plus de contribution au SIVU qui a été dissous en 2023, on l'a dit tout à l'heure :

- La rémunération de Veolia pour la gestion de la station tertiaire : 128 000 €.
- Les charges de personnel : 89 000 €.
- L'entretien des réseaux : 20 000 €.
- Les intérêts assez modestes de la dette : 19 000 €.

Les recettes d'investissement (1 045 517,58 €) sont principalement des dotations aux amortissements permettant de financer largement le remboursement en capital de la dette (21 000 €) et des travaux (376 000 €), principalement pour la RD 74.

En conclusion, comme nous le verrons très prochainement dans les délibérations suivantes, il faut retenir :

- Le transfert de la compétence à la ComCom en 2024.
- Un CFU "assainissement" 2023 une fois de plus largement excédentaire.
- La décision politique de reverser à la ComCom l'excédent d'investissement (390 000 €) et de reverser au budget Ville l'excédent de fonctionnement de 1 516 000 €.

En attendant la délibération qui traite de ce sujet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le CFU Budget assainissement 2024 qui dégage un résultat cumulé après RAR de 1 759 354,12 €.

**M. LE MAIRE**.- Je dois sortir pour ce vote, je laisse la présidence à M. Zorzi.

*(Monsieur le Maire quitte la salle pendant le vote, la présidence de séance est assurée par M. Zorzi)*

**M. ZORZI**.- Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 35, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.  
Ne participe pas au vote : M. Morisse.***

C'est adopté à l'unanimité, merci.

*(Retour en séance de M. le Maire qui reprend la présidence de séance).*

### **36. BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**M. ROUFFILANGE.**- Il s'agit, par cette délibération, de couvrir le besoin de financement dégagé en section d'investissement. Or, comme dans le budget précédent, cas particulier, la section d'investissement de l'assainissement dégage un solde positif, après couverture des restes à réaliser, de 243 828,40 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement intégralement à cette même section, soit 1 515 525,72 €, et de procéder aux écritures comptables telles que définies dans la délibération.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération n° 36, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

C'est adopté à l'unanimité, merci.

### **37. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - APPROBATION**

**M. ROUFFILANGE.**- Il s'agit du CFU "parcs de stationnement" 2023.

L'année dernière, je parlais d'un budget sensible et souvent mal compris. Sans reprendre tout l'historique, je rappelle brièvement que les recettes sont normalement proches du million par an, avec des exceptions en 2019 en raison des travaux et en 2020 en raison de la Covid, mais dès 2021, puis en 2022, on retrouve quasiment le million : 936 000 € et 1 095 000 €.

En 2023 - on parlait d'excellentes recettes -, on a atteint 1 619 352 €, 570 000 véhicules ayant fréquenté les parkings fermés. En 2023, le million est donc largement dépassé.

Il est vrai qu'il faut également tenir compte des +500 000 € dus à l'augmentation tarifaire jusqu'en septembre 2023 (votre adjoint aux Finances a pleuré) puis revenue à la tarification antérieure pour maintenir un tarif supportable pour ces utilisateurs.

Les dépenses de fonctionnement sont de 1 640 000 €.

Informations essentielles :

- La gestion du stationnement représente 443 000 € versus 296 000 € en 2022.
- Une augmentation importante des loyers du parking des Olivettes qu'une ancienne équipe municipale avait négociés sous forme d'un crédit-bail immobilier basé, entre autres, sur des indicateurs financiers qui ont dérapé en période d'inflation, on se retrouve donc avec 558 000 € en 2023 au lieu de 269 000 € en 2022 et 212 000 € en 2021 ; en deux ans, on passe en gros d'un peu plus de 200 000 € à presque 600 000 €.

Sur l'investissement, à signaler en dépenses le remboursement de la dette pour près de 298 000 € avec un capital restant dû de 4,8 M€, ainsi que la signalétique dont la moitié concerne le jalonnement dynamique (141 000 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce CFU 2023 du budget « parcs de stationnement » qui dégage un résultat accumulé positif, après intégration des restes à réaliser, de 44 697,19 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis.

Madame Rukschcio, j'attire votre attention sur la page 2 concernant les dépenses de fonctionnement et je reviens en cela à votre question sur la SPL et les parkings. Vous y trouvez une ligne « gestion du stationnement et entretien : 443 000 € », c'est un prestataire, c'est donc déjà le cas actuellement. Je voulais vous en donner la preuve. C'est ce que pourrait faire la SPL : remplacer ce prestataire par un autre si la proposition de mise en concurrence a lieu.

Avez-vous des questions ?

**M. LINDEMANN.**- Avez-vous des retours sur le fameux crédit-bail pour les années à venir ? Je sais que les circonstances sont un peu troubles, on ne sait pas trop à quoi s'attendre, mais allons-nous plutôt vers la baisse ou craint-on à nouveau une hausse ?

**M. ROUFFILANGE.**- Une société privée nous conseille et fait des estimations qui peuvent se baser sur des estimations de niveau international et on peut espérer avoir atteint le plafond et avoir une stabilisation. Comme cela a plus que doublé, nous devons faire face tous les ans à ce genre de dépenses supplémentaires.

**M. LE MAIRE.**- Les milieux financiers attendaient une baisse des taux d'intérêt, mais des incidents pourraient perturber l'économie.

Avez-vous d'autres questions ? (*Plus de question*).

Je dois sortir pour ce vote, je laisse la présidence à Jean-Maurice Zorzi.

*(Monsieur le Maire quitte de la salle pendant le vote, la présidence de séance est assurée par M. Zorzi)*

**M. ZORZI.**- Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 37, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.  
Ne participe pas au vote : M. Morisse.***

C'est adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

*(Retour en séance de M. le Maire qui reprend la présidence de séance).*

### **38. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**M. ROUFFILANGE.**- Il faut couvrir de façon traditionnelle le besoin de financement dégagé en section d'investissement. Or, cas particulier, la section d'investissement dégage un solde positif de 44 155,92 €. En conséquence, il est proposé au Conseil

Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement intégralement en cette même section, soit 72 577,58 €, et de procéder aux écritures comptables telles que définies dans la délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération n° 38, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

C'est adopté à l'unanimité, merci.

### **39. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

**M. ROUFFILANGE.**- Il s'agit du BS « parcs de stationnement 2024 ».

#### **Reprise des résultats 2023 :**

- Excédent d'investissement : 66 337,40 €.
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 44 155,80 €.
- Excédent exploitation : 72 577,58 €.
- Restes à réaliser en dépenses de fonctionnement : 50 061,87 €.

#### **Inscriptions nouvelles :**

- Recettes réelles de fonctionnement : 19 000 € de régularisations en impôts sur les sociétés que l'on retrouvera en dépenses.
- Dépenses réelles de fonctionnement : 41 500 € avec un complément pour le bail des Olivettes de 15 900 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le BS 2024 « parcs de stationnement » qui s'équilibre à 157 866,98 €, soit 91 529,58 € en exploitation et 60 337,40 € en investissement.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération n° 39, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

C'est adopté à l'unanimité, merci.

### **40. ENGAGEMENT PARTENARIAL - VILLE DE SAINTE-MAXIME - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES DU VAR**

**M. LE MAIRE.**- Nous avons l'honneur d'avoir deux représentants de la DGFIP avec qui nous travaillons au quotidien, en particulier avec notre service financier, mais également la Communauté de Communes. Nous allons concrétiser ce partenariat très utile, Jean-Louis.

**M. ROUFFILANGE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, il s'agit, par cette délibération, d'approuver un engagement partenarial entre notre Commune et la DGFIP.

Nos services Finances et votre adjoint travaillent en étroite collaboration avec les services comptables de l'État afin de sécuriser notre chaîne comptable et d'améliorer significativement ce que l'on nomme la qualité comptable.

À cet égard, j'en profite pour remercier chaleureusement notre Directeur des Finances et son équipe qui ont fait progresser notre notation en matière de qualité comptable. Notre indicateur, l'indice de pilotage comptable, est passé entre 2020 et 2023 de 65/100 à 88/100.

Outre une démarche active en matière de qualité comptable, nos services Finances ont également mis en place la dématérialisation complète de la chaîne comptable, organisé le passage à la nomenclature M57 un an avant le délai réglementaire, formalisé notre organisation comptable interne, à savoir notre règlement budgétaire et financier. Il était temps maintenant de contractualiser cette démarche à travers :

- Un état des lieux qui a été établi conjointement avec les services de l'État pour retenir 16 fiches actions que l'on peut regrouper autour de quatre axes majeurs et c'est tout l'objet de l'engagement qui vous est proposé ce soir :

- Accroître la dématérialisation avec encore moins de papier.
- Maîtriser les délais de paiement pour nos fournisseurs comme pour nos créances. Sur ce point, bravo aux services financiers et administratifs, directeurs inclus, puisque nous sommes passés de 37 jours à 25 jours entre 2023 et 2024, ce qui est encourageant.
- Offrir une meilleure lisibilité des comptes.
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale.

Un bilan annuel sera réalisé conjointement. Il est donc tout simplement proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet engagement partenarial.

**M. LE MAIRE.** - Merci beaucoup, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 40, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Pour les trois projets suivants, je vais laisser la présidence à Patrick Vassal. M'accompagnent hors de la salle les membres du Conseil d'Administration de la SPL : Jean-Louis Rouffilange, Jean-Maurice Zorzi, Arnaud Rives, Maxime Esposito et Véronique Lenoir. Du fait des procurations, Michel Le Dard ne votera pas pour Michéline Martel et José Leclere ne votera pas pour Thierry Gobino.

#### **41. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SUD PLAISANCE - CREDIT AGRICOLE**

*(Monsieur le Maire, Jean-Louis Rouffilange, Jean-Maurice Zorzi, Arnaud Rives, Maxime Esposito et Véronique Lenoir quittent la salle pendant l'examen des délibérations 41, 42 et 43 - La présidence de séance est assurée par M. Patrick Vassal).*

**M. VASSAL.**- Comme vous l'a dit M. le Maire, trois délibérations successives ont le même objet, nous allons donc parler au départ de ces trois délibérations.

Dans le contrat de délégation de service public signé entre la Commune et la SPL, cette dernière est en charge de la réalisation d'importants travaux sur le port de Sainte-Maxime, dont ceux concernant la capitainerie et les commerces. Ces travaux s'élèvent à 3 911 000 € HT. Afin de financer le montant de ces travaux, la SPL souhaite contracter trois emprunts pour l'instant, peut-être quatre ensuite, chaque montant emprunté étant de 1 250 000 €.

Ces délibérations concernent trois banques différentes : le Crédit Agricole, Arkea Banque entreprises et institutionnels et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur.

La caution solidaire demandée à la commune pour chaque banque est de 50 %, soit 625 000 €.

Pour la délibération 41, la garantie s'établit comme suit :

- Montant total du crédit : 1 250 000 €.
- Durée : 240 mois.
- Périodicité : mensuelle.
- Taux fixe : 4,27 %.
- Frais de dossier : 3 150 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt « caution solidaire » souscrit par la SPL auprès du Crédit Agricole.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 41, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.  
Ne participent pas au vote : M. Rouffilange, M. Zorzi, M. Rives,  
M. Esposito, Mme Lenoir, Mme Martel, M. Gobino et M. Morisse.***

C'est adopté à l'unanimité, nous vous en remercions.

#### **42. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SUD PLAISANCE - ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**

**M. VASSAL.**- Celle-ci concerne la même garantie d'emprunt, mais auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels s'établissant comme suit :

- Montant total : 1 250 000 €
- Durée : 240 mois
- Taux effectif global : 4,379 %
- Taux fixe annuel : 4.34 %
- Frais de dossier : 3 750 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt « caution solidaire » souscrit par la SPL auprès de la Arkea Banque Entreprises et institutionnels.

Y a-t-il des questions ? Pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 42, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.  
Ne participent pas au vote : M. Rouffilange, M. Zorzi, M. Rives,  
M. Esposito, Mme Lenoir, Mme Martel, M. Gobino et M. Morisse.***

C'est adopté à l'unanimité, nous vous en remercions.

### **43. GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE - SUD PLAISANCE - CAISSE D'EPARGNE**

**M. VASSAL**.- Même garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur :

- Montant total : 1 250 000 €
- Durée : 264 mois, dont 24 mois de préfinancement
- Taux fixe annuel : 4,38 %
- Type d'amortissement du capital : constant
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Possibilité de remboursement anticipé en partie ou en totalité suivant les modalités inscrites au contrat.
- Frais de dossier : 3 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt « garantie solidaire » souscrit par la SPL auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur.

Avez-vous des questions ? Monsieur Lindemann.

**M. LINDEMANN**.- Merci, Monsieur Vassal. Je ne sais pas si vous aurez la réponse, je pourrai reposer la question après, mais pourriez-vous nous communiquer, peut-être ultérieurement, le montant global de tous les emprunts dont la commune est caution ? Vu le contexte, cette information pourrait être intéressante. Sans remettre en cause les emprunts souscrits actuellement, car il faut le faire, c'est juste pour l'avoir en-tête.

**M. VASSAL**.- Je le note pour pouvoir donner la somme.

Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 43, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.  
Ne participent pas au vote : M. Rouffilange, M. Zorzi, M. Rives,  
M. Esposito, Mme Lenoir, Mme Martel, M. Gobino et M. Morisse.***

C'est adopté à l'unanimité, certainement que M. le Maire vous en remerciera.

*(Retour en séance de Monsieur le Maire, Jean-Louis Rouffilange, Jean-Maurice Zorzi, Arnaud Rives, Maxime Esposito et Véronique Lenoir. Monsieur le Maire reprend la présidence de séance).*

Monsieur le Maire, les trois délibérations ont été adoptées à l'unanimité. Jérémy demande le montant global des cautions d'emprunt que la Ville accompagne. Nous avons demandé aux Services de nous fournir la réponse.

**M. LE MAIRE.**- Je peux apporter la réponse, puisque cela a été voté.

Il y a là trois emprunts sur quatre, car il y en aura un quatrième qui n'est pas encore contracté avec la Banque des Territoires, soit quatre fois 1 250 000 € empruntés pour ces travaux. Là, trois sont passés, vous verrez le quatrième lorsque l'emprunt sera prêt.

La garantie totale est de 50 % de l'ensemble de ces prêts, c'est-à-dire quatre fois 1 250 000 €.

Ah, en fait vous vouliez connaître le montant total actuel ? Pardon ! Je vous rappelle que les seules garanties d'emprunts que nous faisons se portent sur la SPL et sur Var Habitat au titre des constructions du bailleur social. Bonne question ! Nous nous sommes portés cautions pour l'acquisition des Tilleuls, mais avec les anciennes acquisitions et les amortissements, les garanties d'emprunt diminuent de fait au fil des ans, il faudrait donc refaire le calcul.

On me fait signe que, peut-être, nous avons le montant. Le montant de l'engagement aujourd'hui est annexé au budget - merci pour l'information. Jérémy, je vous invite donc à consulter le budget et ses annexes, vous y trouverez la réponse ; sinon, je vous la donnerai la prochaine fois !

Merci, Patrick, pour la présidence.

Jean-Louis à nouveau pour le point 44.

#### **44. TITRES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

**M. ROUFFILANGE.**- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit, dans cette délibération, de demander au Conseil d'autoriser l'admission en non-valeur des créances éteintes pour 127 297,77 €.

Les créances dites éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la Collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. C'est le cas de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette admission en non-valeur.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Monsieur Lindemann.

**M. LINDEMANN.**- Merci, Monsieur le Maire. Je suppose que dans la nature des créances, il doit y avoir des cantines, des choses habituelles, mais comme cela

représente une somme assez importante au total, pourrions-nous avoir la nature de la prestation et ce genre de choses, à titre indicatif ?

**M. ROUFFILANGE.**- Là, c'est un cas un peu particulier, car 117 000 € sur 127 000 € proviennent du dossier Amarante, c'est-à-dire l'ancien golf qui est en liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. On retrouve beaucoup de taxes de séjour jamais reversées, ainsi que de la taxe foncière.

Vous avez raison, parfois ce sont des petites sommes de cantine, etc., mais là, au cas particulier, c'est principalement l'Amarante et deux personnes.

**M. LE MAIRE.**- Jérémie, vous pouvez effectivement prendre rendez-vous avec le service de Vincent Lucas qui vous donnera avec plaisir les types de créance afin de savoir de quoi il s'agit.

**M. ROUFFILANGE.**- On a quand même un taux de recouvrement de 98 %, mais la somme est effectivement importante.

**M. LE MAIRE.**- Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération n° 44, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

#### **45. MODIFICATION - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – NOMENCLATURE M57**

**M. ROUFFILANGE.**- C'est une délibération assez technique, puisqu'il s'agit de méthodes comptables concernant les amortissements, mais en fait, elle est simple : il s'agit de modifier la durée d'amortissement du compte 21622 « biens historiques et culturels mobiliers » sur 20 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification de la fixation de la durée de vie desdits amortissements. C'est la suite de la M57.

**M. LE MAIRE.**- Il y a un tableau en annexe très intéressant qui a été élaboré en partenariat avec un opticien de Sainte-Maxime ! (*Rires*). Pour le lire, il faut aller s'acheter des lunettes !

Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*La délibération n° 45, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

#### **46. ALIENATION D'UN BIEN MOBILIER - VEHICULE AUTOMOBILE RENAULT MASTER IMMATRICULE DT-177-MH**

**M. ROUFFILANGE.**- La Commune souhaite procéder à la vente d'un véhicule automobile issu du parc des services techniques. Une mise en ligne sur la plateforme d'enchères Agorastore a été faite du 29 mai au 5 juin.

Les enchères ont été remportées par la société Côtière Auto pour 8 000,74 €. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession dudit véhicule.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 46, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Julienne Gautier pour le rapport n° 47.

**47. MODIFICATION DES TARIFS 2024 DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AINSI QUE DES CONCESSIONS, MONUMENTS FUNERAIRES ET CAVEAUX D'OCCASION AVEC OU SANS MONUMENT**

**Mme GAUTIER.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la modification des tarifs 2024 des droits de place et redevances d'occupation du domaine public, ainsi que des concessions, monuments funéraires et caveaux d'occasion avec ou sans monument.

Par délibération municipale du 21 décembre 2023, la Commune a adopté pour l'année 2024 les tarifs des concessions, monuments funéraires et caveaux d'occasion avec ou sans monument (annexe 1), ainsi que les droits de place et redevances d'occupation du domaine public (annexe 2).

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier l'annexe 2 de ladite délibération relative aux droits de place et redevances d'occupation du domaine public en raison de la suppression du point O « *redevance communale pour l'occupation du domaine public : exploitation de la cafétéria au sein du pôle culturel Carré Léon Gaumont* », laquelle n'est plus adaptée en raison de l'expiration de l'autorisation qui y était liée.

Il en est de même pour le point N « *redevance communale pour l'occupation du domaine public, exploitation de parcours acrobatiques, complexe sportif des Bosquette* », car son montant est fixé par décision du maire (aucune augmentation), conformément aux dispositions de la délibération du 4 juin 2020.

Ainsi, l'annexe 2 jointe à la délibération précitée sera modifiée en conséquence, le point N évoqué tout à l'heure devenant « *public : parcelle AE 402 - terrain Petite Corse* » (ancien point P) et le point O devenant « *redevance communale pour le marché nocturne artisanal du Front de Mer* » (ancien point Q).

Les autres tarifs et redevances, notamment ceux de l'annexe 1 (tarifs des concessions, monuments funéraires et caveaux d'occasion avec ou sans monument) restent inchangés.

Il nous est proposé de modifier l'annexe 2 fixant les droits de place et redevances d'ODP de la délibération municipale et d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte et document pour rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Julienne. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 47, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

La parole est à Jean-Louis Rouffilange pour le point 48.

**48. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ -  
COMPETENCE ASSAINISSEMENT REVERSEMENT EXCEDENT  
D'INVESTISSEMENT**

**M. ROUFFILANGE.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du reversement de l'excédent d'investissement en ce qui concerne l'assainissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, je l'ai dit plusieurs fois, la Communauté de Communes exerce la compétence « service public assainissement collectif » et a invité les communes à se positionner sur le transfert des résultats de clôture 2023 de leur budget annexe.

Des réunions d'information et d'échanges se sont tenues. Au terme de négociations, le Bureau communautaire a proposé, lors de sa séance du 29 avril 2024, que les communes transfèrent 100 % du résultat d'investissement, les excédents de fonctionnement étant conservés en totalité par les communes.

Pour la commune de Sainte-Maxime, il en découle :

- Le transfert à la CCGST de la somme de 390 334,90€ correspondant au résultat d'investissement 2023 du budget annexe.
- Le maintien dans le budget général de la commune de la somme de 1 515 525,72€ correspondant au résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe.

C'est pourquoi il convient à présent d'acter par des délibérations concordantes les termes de cet accord. Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le transfert au budget annexe d'assainissement collectif de la ComCom de la totalité du solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement du budget annexe communal, comme précisé ci-dessous, soit 390 334,90 €.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 48, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

La parole est à Jean-Louis Rouffilange pour le point 49.

**49. TRANSFERT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES RELATIFS A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

**M. ROUFFILANGE.**- Merci, Monsieur le Maire. Outre le budget d'investissement nécessaire à la Communauté de Communes pour poursuivre les investissements en matière d'assainissement, ils ont également besoin de tout le matériel, ce qui est l'objet de cette délibération sur les transferts de biens meubles et immeubles relatifs à la compétence « assainissement ».

Le transfert de cette compétence entraîne de droit la mise à disposition de l'Établissement public des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Le transfert de la compétence « assainissement » nécessite l'élaboration d'un procès-verbal de transfert des contrats, des biens, des subventions amortissables qui les ont financés et des emprunts en cours. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal et d'autoriser M. le Maire à le signer.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 49, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Avant que Julienne Gautier ne prenne la parole pour le point 50, s'agissant des services communs je dois vous informer, tout en remerciant l'équipe Finances, que M. Vincent Lucas, notre Directeur financier, a été mis également à disposition de la Communauté de Communes dans son rôle de Directeur financier.

En effet, avec le départ à la retraite de notre Directeur financier de la Communauté de Communes, M. Philippe Collignon, que je remercie pour son travail, j'ai proposé à M. Vincent Lucas, en accord avec nos services des deux côtés, d'assurer la direction des Finances de la Communauté de Communes en complément de ses fonctions de Directeur financier de la ville de Sainte-Maxime. Il garde les deux fonctions et partage son temps entre les deux collectivités, ce qui me permet personnellement de dormir sur mes deux oreilles. Merci, Monsieur Vincent Lucas !

Maintenant, nous allons parler des services communs, Julienne.

**50. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "SUBVENTIONS" ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTEMAXIME**

**Mme GAUTIER.**- Il s'agit de deux avenants à des conventions de service commun entre la Communauté de Communes et notre Commune.

La première délibération concerne la convention de service commun « subventions ».

Par délibération en date du 27 septembre 2023, la Communauté de Communes avait décidé de créer avec les communes intéressées un service commun « subventions » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La convention portant création dudit service « subventions » mutualisé s'articule autour de deux missions distinctes et chaque commune a adhéré volontairement à tout ou partie des missions suivantes :

- Un socle commun, gratuit pour les communes signataires, centré sur une mission de veille en matière de financement, sur l'animation d'un réseau d'échanges, le pilotage, la négociation, ainsi que le portage des procédures de contractualisation du territoire auprès des financeurs.
- Un bouquet de prestations à la demande, relatives à l'assistance dans le montage de dossiers d'aides et facturées sur la base d'un tarif horaire.

La commune de Sainte-Maxime avait initialement adhéré seulement au socle commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Aujourd'hui, en raison d'opérations d'investissement complexes à venir sur son territoire communal et afin de saisir toutes les opportunités de financements (Fonds européens notamment), la Commune demande exceptionnellement et à titre dérogatoire son adhésion au module d'assistance au montage des dossiers d'aides à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il nous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1 et d'autoriser Madame l'adjointe au maire déléguée au personnel à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Julienne. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 50, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

L'ultime point de la soirée, mes chers collègues, le point 51, est une référence de notre Directrice à la culture provençale : toute réunion se conclut par un bon 51 ! Merci pour cette petite allusion discrète ! (*Rires*).

**51. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "FISCALITÉ" ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME**

**Mme GAUTIER.**- C'est avec joie que je présente l'avenant n° 1 concernant une convention de service commun « fiscalité » entre la Communauté de Communes et la commune de Sainte-Maxime.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes et les communes de Cavalaire, Cogolin, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, Gassin, La Mole, Plan-de-La-Tour, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte-Maxime et Saint-Tropez ont décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un service commun « fiscalité » ayant pour objectif :

- D'améliorer la connaissance des données de fiscalité locale via un suivi analytique du tissu fiscal territorial année après année.

- D'optimiser les bases fiscales du territoire pour un meilleur dynamisme.

Ce travail mutualisé pouvant donner lieu à plusieurs formes d'interventions, il a été proposé de définir le service commun sur la base des trois principaux axes de travail suivants :

- Mission 1 : observatoire fiscal.
- Mission 2 : optimisation des bases fiscales
- Mission 3 : réalisation de travaux complémentaires sur demande d'une commune.

La commune de Sainte-Maxime avait initialement uniquement adhéré à la mission 1 « observatoire fiscal » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Aujourd'hui, en raison du départ en retraite simultanément au 1<sup>er</sup> juillet 2024 des deux agents constituant le service Fiscalité et afin d'assurer la continuité du service sur son territoire, la commune de Sainte-Maxime demande exceptionnellement, à titre dérogatoire, son adhésion à la mission 2 « optimisation des bases fiscales » au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant n° 1 à la convention initiale signée entre les deux parties en présence. Il nous est donc proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant n° 1, d'en approuver les termes et d'autoriser Madame l'adjointe au maire déléguée au personnel à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Julienne. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 51, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Pour répondre à votre question sur les garanties d'emprunt, Jérémy, conformément à ce qui est écrit dans l'annexe du budget, la Ville est à ce jour engagée sur 4 852 000 € d'emprunts restants.

Ceci termine notre Conseil Municipal. Ce n'est pas le dernier de la saison, nous aurons un Conseil Municipal le 16 juillet, assez court (une demi-heure), mais attention, la date peut changer en fonction de l'actualité. Après, vous serez tranquilles pour tout l'été !

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 32.*

Secrétaire de séance :

Président de séance :